



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	
<i>Discours de M. Padilla Nervo (Mexique) . . .</i>	1
<i>Discours de M. Shabib (Irak)</i>	7
<i>Discours de Mme Pandit (Inde)</i>	11
<i>Discours de M. Reid (République Domini-</i>	
<i>caine)</i>	15
<i>Intervention du représentant de la Somalie .</i>	19
<i>Point 77 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Violation des droits de l'homme au Viet-Nam</i>	
<i>du Sud (suite)</i>	20
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	
<i>Intervention du représentant d'Israël</i>	21
<i>Interventions du représentant du Pakistan</i>	22, 29
<i>Interventions du représentant de l'Inde</i>	24, 33
<i>Intervention du représentant du Portugal</i>	26
<i>Intervention du représentant de la Syrie</i>	28
<i>Intervention du représentant de Ceylan</i>	29
<i>Intervention du représentant du Yémen</i>	29
<i>Intervention du représentant de l'Afgha-</i>	
<i>nistan</i>	33

Président: M. Carlos SOSA RODRIGUEZ
 (Venezuela).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite*)

1. M. PADILLA NERVO (Mexique) [traduit de l'espagnol]: Monsieur le Président, votre élection à la présidence de la dix-huitième session de l'Assemblée générale est un sujet de satisfaction particulière pour la délégation du Mexique et pour moi-même, qui, pendant tant d'années, ai été le témoin de votre brillante carrière en qualité de représentant du Venezuela aux Nations Unies. Le fait que vous ayez été désigné pour présider nos travaux en ce moment historique est un honneur non seulement pour vous-même et pour votre pays, mais aussi pour l'Amérique latine tout entière. Nous sommes convaincus qu'étant donné votre expérience, vos capacités et votre fermeté tous les Etats Membres sans exception pourront exercer pleinement, dans le cadre de la pratique admise, les droits que leur accordent la Charte des Nations Unies et le Règlement intérieur de l'Assemblée. Soutenus par votre sage assistance, nous pourrions tous nous acquitter, au cours des débats, de nos obligations respectives.

2. Nous sommes réunis ici pour accomplir une mission sacrée qui prime toutes les autres: lutter en

faveur de l'entente entre les nations, condamner la violence, créer par notre action une atmosphère de confiance, déterminer et mettre en œuvre des moyens pacifiques de régler les différends internationaux, négocier avec loyauté et fermeté des accords raisonnables et justes, reconnaître et respecter les droits d'autrui, de la personne humaine, de tous les peuples de la terre, de tous les Etats représentés ici et de ceux qui ne le sont pas. Seul le respect mutuel peut créer la confiance et le climat propice à l'établissement et au maintien de la paix dans la liberté et la justice.

3. Nous ne venons pas défendre des principes nouveaux, mais appliquer ceux que nous avons proclamés comme dignes de nous servir de guides et d'orienter notre conduite. Il ne suffit pas de prôner ces principes; il faut les faire passer dans les actes et les mettre en œuvre dans notre comportement quotidien. C'est pourquoi nous sommes réunis aujourd'hui. A la présente session, l'Assemblée générale va définir clairement ce que nous devons faire et affermir notre volonté de le faire. Nous n'attendons pas de solutions spectaculaires, mais nous voulons progresser pas à pas où c'est possible — quelque partiels et limités que soient ces progrès — en vue de faciliter des négociations qui réduisent les divergences entre les pays, de nous rapprocher du désarmement et de nous éloigner de la guerre.

4. Pendant 18 ans, au nom de mon gouvernement, j'ai eu l'honneur et la responsabilité d'affirmer chaque année devant vous, aussi bien quand nous étions 50 Etats Membres que maintenant — alors que nous sommes 111 —, que le Mexique croit en la nécessité de la compréhension, de l'entente et de la paix, ainsi que dans le droit inaliénable des peuples de toutes les régions du monde à l'autodétermination. Nous avons défendu, dans la mesure de nos forces, le respect de la dignité humaine et les libertés fondamentales de tous.

5. L'aspiration à la liberté a une force prodigieuse, irrésistible, qui va de pair avec la formidable conquête scientifique et technique de l'espace extra-atmosphérique. Les hommes d'Etat et les hommes politiques d'aujourd'hui ne sauraient décevoir l'espérance et la volonté de leurs peuples: volonté de paix, de justice sociale et d'amélioration des conditions de vie qui s'exprime chaque jour avec plus de vigueur à l'intérieur comme en dehors de l'Organisation.

6. De prétendus réalistes qualifient d'éclats verbaux la voix de l'opinion mondiale, qui paraît parfois se perdre dans le désert. Nous avons affirmé qu'un jour le désert se peuplerait d'oreilles qui sauraient écouter. Ce jour est arrivé; les peuples écoutent et agissent.

*Reprise des travaux de la 1237^e séance.

7. Les intérêts et l'avenir des puissances et du monde entier nous indiquent une voie et une seule: le respect mutuel, la négociation et le règlement pacifique des différends internationaux. C'est là l'unique chemin, ardu, lent et difficile; c'est sur ce chemin que nous devons et que nous voulons avancer.

8. Il y a beaucoup d'obstacles à vaincre; partout se rencontrent des hommes qui croient encore à la suprématie de la force sur le droit. Il faut triompher de l'attitude rétrograde qu'ils représentent si nous voulons survivre. A notre époque, en effet, la simple existence des armes nucléaires et thermonucléaires nous montre qu'un même destin est réservé à tous.

9. Nous avons vécu de nombreuses années dans l'angoisse de voir se déclencher une conflagration nucléaire. Au cours de sessions antérieures, la guerre froide a rempli cette salle de récriminations réciproques dans une ambiance de méfiance, de suspicion et de doute; c'est là un climat négatif et stérile dans lequel les buts et principes de la Charte, que nous voulons tous respecter, n'ont pu porter de fruits.

10. Aujourd'hui, nous pouvons changer d'orientation. Les grandes puissances ont ouvert une porte, trouvé un chemin, fait un pas, modeste peut-être, mais qui peut et doit être suivi d'autres. Le Traité de Moscou^{1/} n'est qu'une première mesure en vue de s'acquitter de la tâche immense qui consiste à éviter la guerre et à consolider la paix; mais les grandes entreprises ont parfois d'humbles débuts. Nous sommes convaincus que ce traité sera le commencement d'une réaction en chaîne qui rendra possible de nouveaux accords.

11. La méfiance existant entre les grandes puissances, leurs idéologies différentes, le désir de chacune de faire prévaloir dans le monde son régime social, politique et économique, leur devoir légitime de défendre leur sécurité nationale, leur crainte d'un déséquilibre militaire, tout cela rend l'accord difficile tant que leurs intérêts réciproques ne les obligent pas à le conclure. Mais cette Assemblée, soutenue par la force mondiale de l'opinion qu'elle incarne, peut tracer la route et faciliter l'entente. Notre devoir est clair et nous devons le remplir. C'est pour cela et à cause de cela que nous sommes ici aujourd'hui.

12. Le Comité des dix-huit puissances pour le désarmement, qui siège à Genève et dont le Mexique a l'honneur d'être membre, a joué et continue de jouer un rôle d'une utilité et d'une importance exceptionnelles. Ce Comité, appuyé par l'Assemblée générale et ayant reçu, aux termes des résolutions qui ont été adoptées, les directives et les moyens d'action que la volonté collective des nations ici représentées lui a fournis, n'a cessé d'exprimer fortement et clairement aux grandes puissances nucléaires les aspirations de l'opinion universelle et son désir constant de voir réaliser, grâce à la négociation et à la conciliation, des accords permettant de progresser vers la paix.

13. L'existence d'un organe de négociation et la participation des grandes puissances à ses travaux ont été et continueront d'être une condition sine

qua non pour le règlement pacifique des différends, un moyen d'atténuer la dangereuse confrontation de thèses opposées et, éventuellement, d'y mettre fin. Lorsque des attitudes trop rigides ont interrompu le dialogue et les négociations, des crises politiques nous ont amenés à l'extrême bord de la catastrophe.

14. Dans les quelques cas où, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, on a enregistré une certaine détente internationale, un des facteurs déterminants a été la reprise de négociations interrompues et la conclusion d'un accord entre les puissances. Le Traité d'Etat relatif à l'Autriche^{2/}, signé il y a quelque temps, et aujourd'hui le Traité de Moscou en sont des exemples. Il est donc indispensable de maintenir en fonction l'organe de négociation appelé Comité des dix-huit puissances pour le désarmement. Il est également indispensable que l'Assemblée générale demande aux puissances de persévérer dans la recherche de nouveaux points d'entente.

15. Nul n'ignore que les grandes puissances ne concluent des accords que lorsque leurs intérêts coïncident et qu'elles jugent que l'absence de traités est préjudiciable à leur propre sécurité. Elles se voient alors obligées d'adopter des attitudes moins rigides qu'auparavant et elles doivent le faire sans perdre de leur prestige ni donner une impression de faiblesse. Dans ces circonstances, la coopération que peuvent leur apporter l'Assemblée générale et le Comité du désarmement est inestimable. C'est la voix et la volonté de l'opinion universelle qui contribuent le plus à transformer l'intransigeance en esprit de conciliation. Cette volonté doit s'exprimer non seulement dans les déclarations prononcées au cours de la discussion générale, mais aussi dans des résolutions concrètes qui reflètent les vœux et la sagesse collective des peuples et des gouvernements représentés à l'Organisation des Nations Unies. On peut rester sourd pendant un certain temps à la voix de l'opinion mondiale, mais, tôt ou tard, on doit l'entendre.

16. Depuis des années, nous nous déclarons convaincus que, pour garantir la sécurité collective, diminuer le danger de guerre et favoriser la coopération internationale et la coexistence pacifique, il faut que les deux principaux groupes de nations entre lesquels le monde s'est scindé se persuadent réciproquement qu'aucun d'eux ne veut la destruction de l'autre, ni ne cherche à imposer par la force sa propre idéologie ou son système politique, économique et social particulier. Si toutes les nations, grandes et petites, prouvent par leurs actes qu'elles sont décidées à régler leurs différends par des moyens exclusivement pacifiques, il s'établira un climat de confiance qui permettra de maintenir et de consolider la paix.

17. Les gouvernements des grandes puissances nucléaires ont reconnu que le formidable pouvoir de destruction des armes qu'ils ont produites imposent un destin commun aux adversaires éventuels. Seuls la coopération internationale et le règlement pacifique des différends permettront d'éviter une guerre nucléaire, qui serait pour l'humanité la dernière des

^{1/} Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963.

^{2/} Traité d'Etat portant rétablissement de l'Autriche indépendante et démocratique, signé à Vienne le 15 mai 1955 (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 217, No 2949).

guerres. Les Etats et les peuples d'aujourd'hui n'ont d'autre choix que de coexister en paix et de s'entendre ou de disparaître.

18. Le Traité de Moscou a été ratifié par les Parties contractantes et il est entré en vigueur. Le Mexique, qui fut l'un des premiers à le signer, s'en félicite. Ce traité est un événement historique d'importance capitale qui permet d'aborder une nouvelle étape dans l'évolution des relations internationales. La persévérance, la détermination et la compréhension de l'intérêt commun ont permis aux grandes puissances nucléaires de conclure un accord partiel sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. L'opinion mondiale désirait et attendait cet accord depuis longtemps et tous les peuples du monde ont contribué, grâce à leur force morale, à sa conclusion.

19. Ce traité peut et doit faciliter la conclusion de nouveaux accords de nature à réduire la tension internationale, à freiner la course aux armements, à empêcher la diffusion des armes nucléaires et à faciliter la réalisation du désarmement général et complet. Si ce traité reste toujours en vigueur, il représentera une contribution inestimable à la cause de la paix, non seulement en raison des dispositions mêmes qu'il contient, mais aussi parce qu'il prépare l'accomplissement de tâches plus difficiles et plus vastes telles que le règlement de problèmes politiques complexes et l'adoption de mesures efficaces de désarmement.

20. Depuis de nombreuses années, l'opinion publique, tant à l'intérieur qu'en dehors de l'Organisation des Nations Unies, exige la cessation des essais d'armes nucléaires, notamment de ceux qui empoisonnent l'atmosphère et qui entraînent de graves dangers pour la santé et la vie des générations présentes et futures. La voix de l'humanité a été partiellement entendue; les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ont été appliquées dans une certaine mesure. Nous nous en réjouissons et nous félicitons les puissances représentées au Sous-Comité chargé d'étudier la question d'un traité pour la cessation des essais d'armes nucléaires, qu'a créé le Comité du désarmement, d'avoir su faire aboutir leurs négociations.

M. Alvarez Vidaurre (El Salvador), vice-président, prend la présidence.

21. En qualité de membre du Comité des dix-huit puissances pour le désarmement, le Mexique reste convaincu que notre foi, notre volonté et notre persévérance rendront possible la conclusion d'accords, tant sur la réglementation des essais souterrains que sur diverses mesures connexes, ce qui nous permettra de progresser vers notre objectif principal: la conclusion d'un accord de désarmement général et complet sous contrôle international strict.

22. A l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale figure le point 74 intitulé "Dénucléarisation de l'Amérique latine", dont l'inscription a été demandée par la délégation brésilienne [A/5447/Add.1]. Au cours de la discussion générale, de nombreux orateurs ont parlé de cette question et nous avons constaté avec satisfaction que l'idée selon laquelle les Etats de la région devraient convenir,

en temps opportun, de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la diffusion des armes nucléaires en Amérique latine a reçu un accueil favorable et a été appuyée.

23. Le Président du Mexique, M. Adolfo López Mateos, a consulté, le 21 mars dernier, les Présidents du Brésil, de la Bolivie, du Chili et de l'Equateur pour savoir s'ils jugeraient opportun d'adopter conjointement une "Déclaration au sujet de la dénucléarisation de l'Amérique latine".

24. Le Président du Mexique s'est d'abord adressé aux Présidents de ces quatre Républiques latino-américaines parce que les quatre pays en question avaient eu l'honneur de présenter en commun, à la dix-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, un projet de résolution [A/C.1/L.312/Rev.2] qui tendait à la dénucléarisation de l'Amérique latine.

25. L'initiative du Mexique a été favorablement accueillie par ces Chefs d'Etat. Dans leurs réponses inspirées par les sentiments pacifiques de leurs peuples, ils ont appuyé la déclaration qui a été solennellement approuvée et est entrée en vigueur pour les cinq pays qui l'ont formulée.

26. Le Gouvernement du Mexique estime qu'il doit continuer à lutter pour la négociation d'un accord aux termes duquel l'Amérique latine serait une zone dénucléarisée, reconnue comme telle par l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes sûrs que cette position pourra être appuyée par les autres gouvernements de l'Amérique latine.

27. L'initiative est, d'ailleurs, conforme à l'esprit de la résolution 1665 (XVI), présentée par la délégation de l'Irlande et approuvée à l'unanimité, le 4 décembre 1961, par l'Assemblée, qui a invité les Etats ne possédant pas d'armes nucléaires à négocier un accord en vertu duquel ils s'engageraient à ne pas fabriquer et à ne pas acquérir de telles armes. Cette initiative est également conforme à l'objet essentiel du Traité de Moscou auquel plus de 100 Etats sont parties, et qui est entré en vigueur hier lorsque les pays en cause ont déposé leurs instruments de ratification.

28. La délégation du Mexique a toujours souhaité voir les grandes puissances se mettre d'accord, dans l'esprit même dont s'inspire le Traité de Moscou, sur d'autres questions d'un intérêt spécial et d'une urgence particulière. C'est pourquoi, en juin 1963, j'ai suggéré au Comité des dix-huit puissances pour le désarmement [147ème séance] que les grandes puissances acceptent de ne pas placer en orbite dans l'espace des engins porteurs d'armes nucléaires, thermonucléaires ou de destruction massive.

29. Les projets de dénucléarisation de certaines régions terrestres n'auront aucun sens si l'on ne dénucléarise pas l'espace extra-atmosphérique. Placer en orbite et suspendre au-dessus des territoires de tous les peuples du monde la menace nucléaire, ce serait ouvrir l'espace cosmique à une course aux armements nucléaires plus dangereuse encore que celle qui existe actuellement; ce serait donc accroître les risques de voir éclater un conflit par accident, par erreur de calcul ou par crainte d'attaques surprises.

30. A ce sujet, j'ai fait distribuer, à la 147^{ème} séance du Comité du désarmement, un document de travail qui contient un "avant-projet de traité interdisant la mise sur orbite ou le stationnement dans l'espace d'engins ou d'armes nucléaires". Nous sommes convaincus, en effet, qu'un traité assurant l'utilisation à des fins pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et des corps célestes ne pourrait que faire régner l'harmonie internationale et promouvoir ainsi les principes et les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies.

31. C'est avec une vive satisfaction que nous avons entendu, le 19 septembre 1963, le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko, déclarer ce qui suit:

"Les peuples sont en droit d'attendre que ce milieu nouveau où l'homme vient de pénétrer — l'immensité cosmique — ne fournisse jamais un autre champ d'opérations pour la guerre, la destruction et la mort.

"...

"Prêt dès à présent à prendre des mesures propres à prévenir la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et désireux de créer les conditions les meilleures pour l'utilisation et la conquête de cet espace pour le bien de tous les peuples, le gouvernement soviétique estime nécessaire de s'entendre avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour interdire la mise sur orbite d'objets portant des armes nucléaires. Nous savons que le Gouvernement des Etats-Unis est également favorable à la solution de ce problème. Nous comptons qu'un échange de vues relatif à l'interdiction de mise sur orbite de l'arme nucléaire sera poursuivi de façon bilatérale entre les Gouvernements de l'Union soviétique et des Etats-Unis. Il serait excellent d'aboutir à une entente et de conclure un accord sur ce problème important. C'est ce que le Gouvernement soviétique est prêt à faire." (1208^{ème} séance, par. 182, 184 et 185.)

32. Pour sa part, dans le discours qu'il a prononcé le 20 septembre 1963, le Président des Etats-Unis d'Amérique, M. Kennedy, a dit:

"Nous devons, encouragés en cela par la réaction favorable qu'a eue hier le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, continuer à rechercher un accord sur les moyens d'interdire l'espace extra-atmosphérique aux armes de destruction massive. Demandons à nos négociateurs de reprendre place autour d'une table pour trouver une solution pratique en ce sens."

33. Ces déclarations encourageantes raffermissent notre confiance dans la suggestion mexicaine d'un traité interdisant la mise en orbite ou le stationnement dans l'espace d'armes nucléaires, thermo-nucléaires, ou de destruction massive, qui portera bientôt ses fruits. Cette initiative répond, d'ailleurs, au désir universel d'écarter de l'espace cosmique les armes nucléaires et de maintenir la paix sur la terre et au-delà aussi loin et aussi haut que la science, la volonté et l'espérance le permettront à l'homme.

34. Nous pensons que l'Assemblée générale peut et doit contribuer à la réalisation de ce souhait, et je

me permets de suggérer qu'elle adopte au cours de la présente session un projet de résolution par lequel elle prendrait note avec satisfaction des déclarations des deux puissances et de la décision qu'elles manifestent et exprimerait la volonté unanime des Etats Membres de l'ONU d'utiliser l'espace extra-atmosphérique et les corps célestes à des fins exclusivement pacifiques. A cet effet, l'Assemblée inviterait tous les Etats à s'abstenir de placer des engins nucléaires en orbite ou de les faire stationner dans l'espace. Si cette suggestion était accueillie favorablement, ma délégation serait disposée à présenter un projet de résolution dans ce sens.

35. Il est heureux que cette session de l'Assemblée se poursuive dans un climat de confiance plus grande ou de tension moins marquée entre les principales puissances, à la suite de la signature du Traité de Moscou et dans le désir de faire un nouveau pas pour consolider la paix. C'est pourquoi il me semble opportun de répéter en substance les idées que j'ai exprimées au Comité des dix-huit puissances pour le désarmement à propos du projet présenté par l'Union soviétique pour la négociation d'un pacte de non-agression entre les Etats parties au Traité de Varsovie, d'une part, et les Etats parties au Traité de l'Atlantique nord, de l'autre.

36. "L'universalisation" de ce projet, si j'ose m'exprimer ainsi, est due à l'initiative prise par la délégation mexicaine. A la 148^{ème} séance du Comité du désarmement, le 30 juillet 1963, j'ai déclaré ce qui suit: "Il est possible que soit conclu, à l'avenir, un accord qui comportera, de la part des grandes puissances nucléaires, un engagement solennel de non-agression. Nous pensons qu'un tel engagement de non-agression devrait être pris par tous les Membres des Nations Unies, ce qui pourrait aider à la réduction de la tension internationale. L'approbation, par l'Assemblée générale, d'une déclaration dans ce sens constituerait une réaffirmation solennelle de l'engagement pris en vertu de la Charte; cette déclaration serait justifiée par le climat international et les événements politiques actuels." Si nous croyons possible — et nous continuons à le croire aujourd'hui — d'universaliser un engagement semblable, c'est à cause de la ressemblance remarquable qu'a relevée la délégation du Mexique entre le projet soviétique et l'instrument juridique en vigueur dans la communauté régionale interaméricaine qui est le Traité américain de règlement pacifique, appelé également Pacte de Bogotá, élaboré à la neuvième Conférence interaméricaine. Je ne me livrerai pas à une analyse minutieuse de ces textes car je ne veux pas abuser de votre patience, mais il est clair que dans l'un et l'autre de ces instruments les parties s'engagent solennellement non seulement — et ce n'est que l'aspect négatif — à s'abstenir de la menace ou de la force, mais encore à n'avoir recours qu'à des procédures pacifiques pour régler leurs différends, quelle qu'en soit la nature.

37. Il y a 10 ans, en septembre 1953, j'ai cité devant l'Assemblée générale des Nations Unies le Pacte de Bogotá en soulignant l'exemple donné dans ce domaine par les Républiques du Nouveau Monde. En effet, elles ont su édifier un système pacifique complet et cohérent, mettant ainsi en œuvre l'article 23 de la Charte

de Bogotá qui leur imposait l'obligation d'élaborer un traité spécial conçu de telle sorte "qu'aucun différend surgissant entre les Etats américains ne reste sans solution définitive au-delà d'une période raisonnable". Le Pacte de Bogotá a rendu obligatoire la juridiction de la Cour internationale de Justice au cas où toutes les autres procédures de règlement pacifique échoueraient et le recours à l'arbitrage au cas où ce haut tribunal se déclarerait incompétent.

38. Au cours des 10 dernières années, l'un des objectifs les plus chers à la délégation du Mexique a été de généraliser sur le plan mondial — je ne dis pas littéralement, mais du moins dans ses grandes lignes — le Traité américain de règlement pacifique, et de donner ainsi naissance à un système authentique de paix qui ne consisterait pas seulement en dispositions contre l'agression. Dans le projet soviétique dont j'ai parlé, nous avons cru voir une possibilité nouvelle d'extension universelle de notre système interaméricain. C'est pourquoi la délégation du Mexique reprend maintenant cette suggestion et considère que le moment est propice pour exprimer sous la forme d'une déclaration de l'Assemblée générale, ou tout au moins sous la forme d'un vœu, l'idée qu'il devra s'établir un jour entre les Etats Membres un système de règlement pacifique des différends qui pourraient surgir entre eux.

39. La délégation du Mexique espère également que des efforts continueront à être déployés en vue d'arriver à des accords sur d'autres points concrets, et notamment sur la diminution des risques de guerre dus à une attaque par surprise, à une erreur de calcul, ou à une défaillance des moyens de communication.

40. L'Accord conclu le 20 juin 1963 entre le Gouvernement de l'Union soviétique et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique au sujet de l'établissement d'une ligne de communication directe constitue un progrès encourageant qui devra frayer la voie à beaucoup d'autres. Il est nécessaire également de rechercher des possibilités d'accord sur la création éventuelle de postes d'observation à des points clés.

41. Nous pensons aussi que le moment est propice pour envisager la possibilité d'adoption par l'Assemblée d'une déclaration contre la propagande de guerre, comme celle qui avait été étudiée l'année dernière au Comité des dix-huit puissances pour le désarmement et qui tendait à réaffirmer la résolution 110 (II) de l'Assemblée générale condamnant "toute propagande, dans quelque pays qu'elle soit menée, qui est destinée ou qui est de nature à provoquer ou à encourager toute menace à la paix, rupture de la paix ou tout acte d'agression". Nous espérons que les objections qui s'étaient élevées à cette occasion et avaient empêché que cette déclaration ne soit faite à Genève ont maintenant disparu.

42. Tant aux diverses sessions de l'Assemblée générale qu'aux réunions du Comité du désarmement, le Mexique a toujours cherché à promouvoir l'entente et la coopération entre les nations et à faciliter le règlement des différends internationaux par des moyens exclusivement pacifiques.

43. Le Président de la République mexicaine, M. Adolfo López Mateos, a réaffirmé les principes qui guident la politique extérieure de notre pays dans

une allocution qu'il a prononcée le 5 de ce mois. Etant donné l'importance de ce discours, je me permettrai d'en citer quelques passages:

"Le respect du droit d'autrui — ou, suivant la terminologie actuelle, la non-intervention — est un grand principe de la tradition juridique mexicaine. Pour l'illustre défenseur de notre souveraineté menacée par l'invasion étrangère, Benito Juárez, le respect du droit d'autrui était la condition même de la paix dont il constituait le véritable fondement. Il en va de même pour notre génération. Nous souscrivons sans réserve à cette conception juridique. Dans un monde où les frictions internationales semblent être la norme, rien ne contribuerait davantage à apaiser les esprits et à diminuer les tensions que ce principe s'il était universellement appliqué en toute loyauté et bonne foi. Etant donné la division du monde en blocs, il est plus urgent que jamais de créer un climat propice à des négociations sincères. Si la méfiance et la discorde vont de pair, ainsi vont la bonne foi et la négociation positive. Tout ce que nous pourrons faire pour rétablir la confiance, éliminer la suspicion stérile et substituer l'entente à la discorde internationale, toujours funeste, contribuera efficacement à instaurer la paix dans le monde. Un grand pas en avant sera accompli lorsque tous les Etats parviendront à se solidariser pour appliquer le principe de la non-intervention en vertu d'un pacte solennel — assorti des chances de sauvegarde nécessaires pour en assurer l'efficacité — conclu dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Le Mexique est prêt à participer à pareille tentative et à l'appuyer résolument."

Le Président du Mexique a déclaré en outre:

"Le Traité de Moscou interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, auquel le Mexique a immédiatement adhéré, a éliminé le danger des retombées radio-actives. Du point de vue psychologique il a apporté un soulagement à l'humanité en lui donnant l'espoir de retrouver peut-être le chemin de la paix. Nous savons pertinemment, toutefois, que nous devons continuer de lutter sans relâche pour atteindre des buts plus élevés. La liquidation du colonialisme et le respect du droit des peuples à l'autodétermination continueront, pendant quelque temps, à représenter des obligations auxquelles on ne saurait se soustraire. Nous devons éliminer l'agression et renforcer les méthodes de règlement pacifique des différends. Nous devons combattre énergiquement le sous-développement et créer des conditions telles que les échanges internationaux soient rémunérateurs. Pour encourager le désarmement universel et complet, il faut — actuellement — ralentir la course aux armements en créant des zones dénucléarisées, en interdisant tous les essais d'armes nucléaires et en neutralisant l'espace extra-atmosphérique."

44. Je voudrais aborder un problème qui a toujours préoccupé et préoccupe encore mon pays: celui des territoires non autonomes.

45. Je n'essayerai pas de récapituler, ni même de résumer, les actes par lesquels le Mexique, tant dans sa politique intérieure que sur le plan international,

a prouvé son attachement à la liberté, que nous n'avons jamais dissociée des principes de la justice ou des règles du droit. Je mentionnerai cependant un fait qui illustre l'attitude inébranlable du Mexique concernant les attributions et les devoirs des Nations Unies à l'endroit des peuples qui sont encore privés de leur liberté.

46. Quand, vers septembre-octobre 1944, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a fait part au Mexique des travaux préparatoires entrepris en vue de la fondation de l'actuelle Organisation des Nations Unies, le Gouvernement mexicain a adressé au Gouvernement des Etats-Unis, pour qu'il le porte à la connaissance des organisateurs de l'Assemblée constituante, un exposé de ses vues sur la nouvelle institution mondiale, compte tenu du texte adopté par la conférence de Dumbarton Oaks, qui s'était réunie du 21 août au 28 septembre 1944.

47. En cette occasion historique, le Mexique a recommandé, entre autres modifications au projet de Dumbarton Oaks, l'inclusion dans la Charte de la nouvelle organisation internationale d'une disposition stipulant que tous les Membres, sans exception, reconnaissent que l'obligation d'assurer le bien-être et le développement des peuples qui n'étaient pas encore maîtres de leur destin constituait une mission sacrée de la communauté internationale. Ce principe, qui est à la base du Chapitre XI de la Charte, ne figurait pas dans le document établi par les puissances qui ont convoqué la Conférence de San Francisco. Le texte mexicain soulignait en outre la nécessité d'introduire des clauses visant à aider et à protéger les peuples non autonomes, car il était essentiel de réparer une telle omission, et ajoutait que, sans cela, la Charte des Nations Unies constituerait une régression par rapport au Pacte de la Société des Nations dont l'Article 22, l'un des plus importants, traitait du sort des territoires placés sous tutelle.

48. Le Mexique a ainsi montré qu'il se souciait du destin des peuples privés du bénéfice de l'autonomie, et ce dès les premiers jours de l'Organisation des Nations Unies. Notre position n'a pas varié depuis. Elle découle de notre confiance dans les potentialités de l'homme et de notre foi inébranlable dans les principes de la libre détermination et de la non-intervention.

49. Nous avons toujours attaché et attachons encore une grande importance à ce que l'Organisation s'acquitte totalement de ses devoirs à l'égard des peuples qui accèdent à l'autonomie. Depuis l'adoption de la Charte des Nations Unies, un nombre considérable de peuples, jusqu'alors dépendants, ont acquis la plénitude de leurs droits politiques. Nous sommes heureux que notre Organisation ait contribué à diffuser et à mettre progressivement en pratique les idéaux énoncés dans la Charte à ce sujet. Il faut encore, pour les mettre au service de ces idéaux, tirer les leçons de l'expérience accumulée pendant cette période riche en enseignement puisqu'elle a montré les périls qui guettent les peuples peu développés et notamment ceux qui entrent dans la communauté mondiale. Je répète à cet égard ce que je disais le 27 novembre 1961 à propos de la Déclaration sur

l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux:

"A notre avis, l'Assemblée doit donc s'assurer que les conditions dans lesquelles s'effectue la décolonisation ne constituent pas une menace pour la paix et la sécurité internationales et qu'elles ne faussent pas la souveraineté et l'indépendance des territoires et des peuples qui acquièrent leur liberté." [1066ème séance, par. 5.]

50. Si je me suis permis de rappeler l'attitude du Mexique concernant le problème de l'autonomie des peuples, c'est pour bien faire comprendre avec quelle satisfaction nous avons assisté ces dernières années à l'accession d'un grand nombre d'Etats à l'indépendance et à leur entrée au sein de notre organisation. Nous portons un intérêt profond et sincère au destin des peuples qui ne jouissent pas encore de ces droits.

51. Pour terminer, je voudrais rappeler ce que je disais à la réunion commémorative de San Francisco^{3/}, qui s'est tenue en juin 1955:

"L'avènement de l'ère atomique, loin de diminuer le rôle que jouent les petits pays dans la société internationale contemporaine, l'a accru car aujourd'hui plus que jamais ce sont eux qui sont en mesure d'exercer une influence modératrice afin d'éviter les abus de pouvoir. A cet égard, d'après la répartition actuelle des fonctions aux Nations Unies, il appartient aux petits pays d'occuper la place qui dans les sociétés nationales revient à une opinion publique alerte et consciente de ses droits et de ses obligations. A la puissance supérieure des grands pays doit correspondre une plus grande responsabilité morale des petits.

"En de multiples occasions, mon pays a montré comment il entendait s'acquitter de ce devoir moral et n'a cessé de recommander un retour à l'esprit qui a présidé à la naissance de l'Organisation des Nations Unies. Ce souci nous a amenés en 1948, au cours de la troisième session de l'Assemblée, à proposer d'exhorter les grandes puissances à liquider l'héritage de la guerre et à accélérer la conclusion de tous les traités de paix. Le projet de résolution du Mexique s'est traduit par un appel aux grandes puissances, pour qu'elles redoublent d'efforts en vue de concilier leurs désaccords et d'établir une paix durable!"

52. Mon opinion n'a pas changé; je pense aujourd'hui ce que je pensais alors. Bien plus, il ne me semblerait pas inutile que l'Assemblée réfléchisse à la possibilité de lancer un nouvel appel aux grandes puissances et de les inviter instamment à multiplier encore leurs efforts pour qu'aboutissent le plus rapidement possible les négociations relatives au désarmement. Je crois que le seul fait de réaffirmer des principes fondamentaux contribue à accroître leur force et leur valeur.

53. Le Mexique, on le sait, estime que la paix doit reposer sur la liberté et la justice; il est partisan de l'égalité juridique des Etats et du respect scrupuleux de leur souveraineté. Il considère comme

^{3/} Tenth anniversary of the signing of the United Nations Charter (Publication des Nations Unies, No de vente: 55.I.26), p. 160 et 161.

essentiel le principe interdisant toute ingérence directe ou indirecte d'un Etat, quel que soit le motif invoqué, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat. Il condamne sans réserve le recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales. Il reconnaît l'obligation de régler les différends entre Etats par des moyens pacifiques. Il croit dans l'absolue nécessité de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Il appuie sans réserve le droit de tous les peuples à décider librement de leur destinée et est convaincu que la paix et la prospérité sont inséparables car le développement économique de tous les pays et l'élévation du niveau de vie des populations constituent pour la communauté internationale un devoir auquel elle ne peut se soustraire.

54. En outre, la paix et la prospérité sont si intimement liées que l'on peut sans exagérer affirmer qu'elles dépendent l'une de l'autre. Il ne peut y avoir de paix authentique sans un minimum de prospérité générale, et ce n'est que dans la paix que la prospérité est humainement concevable.

55. Il y a quelques années, j'ai dit à l'Assemblée générale que, à en croire les hommes de science et les experts en la matière, les armes atomiques et les bombes à hydrogène semblaient avoir ruiné à jamais la conception traditionnelle du vainqueur et du vaincu et que les ennemis en puissance ne pouvaient échapper au destin commun: vivre ou mourir.

56. Je voudrais, en terminant, formuler le vœu que cette assemblée générale aide, par ses travaux, à prouver de façon décisive à tous les peuples de la terre que leurs gouvernements ont déjà choisi la solution qui est non seulement de vivre ensemble, mais encore de vivre en paix dans un esprit de bon voisinage et de coopérer loyalement les uns avec les autres pour que les armes de destruction deviennent rapidement les instruments de la prospérité.

M. Sosa Rodríguez (Venezuela) reprend la présidence.

57. M. SHABIB (Irak) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de vous présenter nos félicitations les plus chaleureuses pour votre élection à la présidence de la dix-huitième session de l'Assemblée générale. Les qualités que chacun vous connaît vous désignaient tout particulièrement pour ces hautes fonctions et nous sommes certains que vous vous acquitterez de vos importantes responsabilités avec la compétence et la distinction dont vous avez fait preuve en tant que représentant de votre pays à l'Organisation des Nations Unies.

58. Je voudrais aussi rendre hommage à M. Muhammad Zafrulla Khan, votre éminent prédécesseur, qui a présidé nos débats l'année dernière avec beaucoup de tact et de sagesse.

59. M'adressant pour la première fois à cette grande assemblée des nations au nom du nouveau Gouvernement de l'Irak, je tiens à réaffirmer l'adhésion sans réserve de mon pays aux principes de la Charte et à vous donner l'assurance de son entier appui à l'Organisation dans les efforts qu'elle déploie en faveur de la paix, de la liberté et du bien-être des hommes. Nous cherchons à entretenir avec d'autres

Etats les relations les plus étroites et les plus amicales dans le respect absolu de la politique de non-engagement. Dans notre région, nous nous employons à réaliser l'unité arabe, l'un des objectifs les plus chers de la nation arabe. Aucun peuple n'a autant souffert de la fragmentation et de la division que le peuple arabe, et la génération actuelle est résolue à surmonter tous les obstacles et à éliminer toutes les barrières artificielles qui ont divisé notre peuple. Notre détermination de retrouver l'unité procède d'un désir profondément enraciné dans la conscience nationale de notre peuple et reposant sur les solides réalités géographiques, historiques et culturelles qui ont fait des Arabes une nation. Pour nous, l'unité n'est pas un idéal abstrait, mais le moyen de garantir au peuple arabe le plein exercice des droits fondamentaux qui donne toute sa valeur à la vie humaine.

60. La dix-huitième session de l'Assemblée générale s'ouvre dans une ambiance d'espérance et d'optimisme. La tension est moins grande dans le monde d'aujourd'hui et les grandes puissances sont plus disposées à coopérer dans l'intérêt de la paix mondiale.

61. Un progrès, un grand progrès même, a été accompli par les trois puissances nucléaires qui ont signé un traité d'interdiction partielle des essais d'armes atomiques. Le Traité de Moscou, auquel ont déjà adhéré plus d'une centaine de pays — dont le mien — annonce une ère nouvelle de coopération internationale fructueuse et renforce nos espoirs de voir se réaliser le rêve le plus cher de l'humanité: le désarmement général et complet. L'un des résultats immédiats les plus bénéfiques de ce traité est qu'il met fin à la dangereuse contamination de l'atmosphère par les retombées radio-actives empoisonnées et nous espérons qu'un accord interdisant les essais souterrains sera bientôt conclu.

62. Nous voudrions rendre tout spécialement hommage aux pays neutres représentés au Comité des dix-huit puissances pour le désarmement pour le rôle qu'ils ont joué en préparant le terrain à cette importante décision qui a permis de sortir de l'impasse. En ce qui concerne le problème général du désarmement, nous continuerons à appuyer les initiatives des huit Etats neutres qui sont membres du Comité des dix-huit puissances et, en particulier, à les seconder dans leurs efforts pour parvenir à une entente sur certaines mesures collatérales qui réduisent encore la tension et créent un climat plus propice à des négociations sérieuses sur le désarmement. Le récent accord de principe bannissant les armes nucléaires de l'espace extra-atmosphérique est un autre progrès encourageant et il faut en être particulièrement reconnaissant à la délégation mexicaine, puisque c'est elle qui a proposé la première cette mesure au Comité des dix-huit puissances.

63. Nous avons écouté avec un vif intérêt les propositions formulées par le Président des Etats-Unis, M. Kennedy [1209ème séance], par le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko [1208ème séance], lors des déclarations importantes qu'ils ont faites au début de la présente session. Ils ont l'un et l'autre préconisé des efforts communs en vue de poursuivre l'exploration de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que la réunion d'une conférence

des chefs de gouvernement des 18 Etats Membres représentés au Comité du désarmement. Ces propositions, comme celles qui avaient déjà été formulées au Comité des dix-huit puissances, retiendront toute notre attention.

64. Bien que la situation internationale ait récemment donné des signes indéniables d'amélioration, il y a encore, dans diverses régions du monde, beaucoup de problèmes inquiétants et angoissants. Dans certains cas, il s'agit d'atteintes particulièrement graves aux principes de la justice et la persistance de ces situations ne peut que saper la confiance et l'espoir que les peuples du monde mettent dans les Nations Unies.

65. Malheureusement le monde arabe a plus que sa part de ces problèmes. Je n'en mentionnerai que trois: la Palestine, Aden et l'Oman. Je commencerai par la Palestine, parce que, pour les Arabes, elle représente le pire exemple de colonialisme et d'injustice de notre temps. L'agression sioniste en Palestine n'a pas été seulement l'invasion armée d'un pays et l'imposition à ses habitants d'une domination étrangère. Elle est allée beaucoup plus loin que cela. Elle a visé à détruire la communauté arabe de Palestine et à détacher définitivement du reste du monde arabe un pays qui en fait partie intégrante depuis plus de 14 siècles. Dans aucun autre territoire occupé du monde, le déplacement de la population, au moyen de l'expulsion en masse, n'a été l'objectif avoué des conquérants étrangers. Il ne faut donc pas perdre de vue l'essentiel: le problème palestinien est avant tout un conflit entre le peuple de Palestine, qui est résolu à retrouver son pays perdu, et les conquérants sionistes, qui veulent légaliser leur conquête et consolider les résultats de leur agression. L'un des moyens qu'ils emploient pour atteindre cet objectif est de demander des négociations directes avec les Etats arabes.

66. Cette demande, Mme Meir l'a réitérée dans sa déclaration du 2 octobre 1963 [1224^eme séance]. Elle a présenté le problème comme un différend entre Israël et les Etats arabes, en feignant d'ignorer l'existence de la partie principale au conflit: les Arabes de Palestine. Les Etats arabes n'ont pas besoin d'autres motifs pour rejeter toute idée de négociations avec Israël; celles-ci reviendraient, pour eux, à reconnaître la disparition de l'entité palestinienne et l'élimination de la communauté arabe de Palestine. Cela, aucun Arabe ne l'acceptera jamais et aucun gouvernement arabe ne pourra jamais l'admettre. De toute manière, les droits du peuple palestinien ne sont pas négociables. On ne saurait attendre d'aucun peuple qu'il abandonne son pays et renonce à son identité nationale; c'est pourtant ce qu'Israël espère obtenir au moyen de négociations. Il est peut-être significatif que, dans son discours, Mme Meir n'ait pas une seule fois mentionné la Palestine et sa population arabe et n'ait pas parlé non plus des réfugiés qui languissent dans la misère depuis quinze ans après avoir été chassés de chez eux par la force. Ce n'était pas absence de mémoire de la part de Mme Meir, mais tentative délibérée pour effacer des annales de l'histoire la tragédie de la Palestine et pour étouffer la conscience qu'a l'humanité des souffrances des victimes de l'agression sioniste.

67. Les réfugiés arabes de Palestine sont le rappel vivant de l'un des crimes les plus graves qui aient été commis contre un peuple. Ainsi que le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine l'a indiqué maintes fois dans ses rapports annuels à l'Assemblée, ce serait une erreur de croire que l'intégration économique et sociale des réfugiés ferait disparaître les problèmes sous-jacents qui sont encore plus importants. Les réfugiés continuent de réclamer la mise en application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Ce paragraphe a trait à leur droit de rentrer dans leurs foyers. Ce n'est pas un droit qui puisse faire l'objet de négociations ou de marchandages. C'est un droit absolu et inconditionnel, qui a été solennellement proclamé et réaffirmé dans toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la question. L'Assemblée doit trouver le moyen d'assurer la pleine application de ce paragraphe. Il faut donc considérer le litige comme opposant l'ONU à Israël, qui continue à ne tenir aucun compte des vœux exprimés par l'Assemblée générale. L'action de l'Assemblée ne devrait pas être différente de celle qui est envisagée pour assurer la mise en œuvre des nombreuses résolutions sur l'apartheid. Le sort des réfugiés arabes n'est certainement pas moins tragique que celui des victimes de l'apartheid. La justice est impartiale et aux efforts tentés en vue de réparer les iniquités de la discrimination raciale doit correspondre une volonté non moins ferme de rétablir les droits des victimes du sionisme, doctrine aussi pernicieuse et aussi révoltante que l'apartheid et fondée sur le même mythe de la supériorité raciale et de la séparation des races.

68. On trouve un autre exemple frappant de violation de la Charte des Nations Unies en Oman, où les colonialistes continuent à faire échec aux aspirations de la population à la liberté et à lui refuser le droit de l'autodétermination. A une époque où un vent de changements souffle dans toutes les parties du monde et où le régime colonial abandonne une position après l'autre, nous voyons encore se manifester en Oman et dans les territoires voisins d'Arabie méridionale et orientale un refus opiniâtre de faire face aux réalités. Le colonialisme cherche désespérément à maintenir, dans cette région du monde arabe, une situation d'un anachronisme intolérable où les influences coloniales s'exercent indirectement par toutes sortes de biais mal camouflés. Le peuple de l'Oman lutte depuis huit ans pour obtenir sa liberté et son indépendance. L'Assemblée générale a examiné la situation de ce pays à ses trois dernières sessions. Cette année, la question a de nouveau été inscrite à l'ordre du jour et elle sera traitée comme un problème essentiellement colonial mettant en cause le désir d'un peuple d'accéder à la liberté et à l'indépendance. Notre espoir fervent est que des mesures seront prises pour accélérer ce processus, conformément à la ferme décision de l'ONU tendant à ce que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux soit appliquée sans délai à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance.

69. La situation qui règne à Aden offre un exemple tout aussi flagrant de violation du principe de l'autodétermination. Les Nations Unies doivent prendre

d'urgence des dispositions pour faire face à une situation qui risque de devenir explosive. Telle a été la conclusion du Sous-Comité d'Aden institué par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Par sa résolution du 3 mai 1963, le Comité spécial a reconnu le droit du peuple d'Aden et des Protectorats d'Aden à la libre détermination et à la libération de la domination coloniale, et a recommandé de donner prochainement au peuple de ces territoires la possibilité de décider de son avenir en toute liberté et dans des conditions démocratiques. Le Comité spécial a décidé d'envoyer dans ces territoires un Sous-Comité qui s'informerait des vœux de la population et s'entreferait avec la Puissance administrante. Or le Royaume-Uni n'a pas voulu coopérer avec le Sous-Comité et lui a refusé l'entrée des territoires. Néanmoins, le Sous-Comité s'est rendu dans quatre pays voisins; il a entendu des dizaines de pétitionnaires et reçu des centaines de pétitions écrites.

70. Le rapport très complet du Sous-Comité constitué, à nos yeux, une condamnation des plus graves du régime colonial à Aden et dans les Protectorats d'Aden. Je me bornerai à citer quelques passages de ce rapport pour montrer à l'Assemblée et au monde la situation grave et dangereuse qui règne à Aden et la nécessité, pour les Nations Unies, de prendre sans délai des mesures à cet égard. Le Sous-Comité écrit dans son rapport:

"... la Fédération actuelle ... n'est qu'une unification factice imposée, régie par des dispositions qui la soumettent à la domination britannique." [A/5446/Add.4, Appendice, par. 164.]

"Les divers traités signés avec le Royaume-Uni, y compris le Traité d'amitié et de protection conclu par la Fédération en février 1959, sont considérés par tous les pétitionnaires comme nuls et non avendus." [Ibid., par. 165.]

"Presque tous les pétitionnaires se sont élevés ... contre le maintien de la base militaire à Aden." [Ibid., par. 167.]

"La législation répressive et les méthodes policières constituent une sérieuse source de mécontentement..." [Ibid., par. 168.]

"La Puissance administrante devrait donc être invitée à: a) abroger toutes les lois limitant les libertés publiques; b) libérer tous les prisonniers politiques; c) réadmettre les personnes qui sont exilées; d) cesser immédiatement toutes les actions répressives à l'égard de la population du territoire..." [Ibid., par. 176.]

71. Nous espérons que l'Assemblée fera siennes les conclusions et recommandations formulées par le Sous-Comité et adoptées par le Comité spécial dans sa résolution du 19 juillet 1963 [voir A/5446/Add.4, par. 478]: des élections libres, bénéficiant de toutes les garanties voulues et se déroulant en présence de représentants des Nations Unies, devraient avoir lieu en vue de constituer un gouvernement véritablement représentatif du peuple, qui serait chargé de mettre fin au régime colonial et de décider l'avenir

du territoire conformément aux vœux de la population. Nous sommes convaincus qu'un tel gouvernement pourrait réaliser le rêve, nourri depuis si longtemps par le peuple d'Aden, d'être réuni à ses frères du Yémen.

72. J'ai discuté d'une manière assez détaillée les principaux problèmes coloniaux du monde arabe parce qu'ils intéressent directement mon peuple. Cela ne veut pas dire, toutefois, que nous ne nous préoccupions pas du sort de tant d'autres peuples qui luttent encore pour obtenir leur liberté. En tant que membre du Comité spécial des Vingt-Quatre, l'Irak contribue aux efforts historiques des Nations Unies en vue de liquider rapidement et totalement le régime colonial. Les activités du Comité spécial n'ont pas toujours été couronnées de succès; en fait, il existe encore de nombreux problèmes coloniaux qui appellent une action immédiate de la part de l'Assemblée générale. Qu'il me suffise de mentionner trois situations extrêmement explosives en Afrique, celles de la Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain et des territoires sous administration portugaise. Il appartient à l'Assemblée générale à la présente session, de même qu'au Conseil de sécurité, de prendre des mesures qui permettent à ces territoires d'accéder bientôt à l'indépendance, sous la direction de gouvernements représentant véritablement la majorité de leurs populations. Comme par le passé, la délégation de l'Irak est prête à travailler à la réalisation des aspirations de ces peuples et elle appuiera tout ce que pourraient décider l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour assurer la prompt application à ces territoires de la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

73. L'une des pires formes du colonialisme est la pratique de la discrimination raciale, qui viole les principes de la Charte des Nations Unies et qui est contraire aux enseignements de toutes les religions et de toutes les civilisations. Un exemple flagrant en est fourni par la situation actuelle en Afrique du Sud, où la discrimination raciale constitue la politique et le credo d'un gouvernement qui ne représente qu'une faible minorité de la population. Cette politique d'apartheid a été condamnée, à maintes reprises et dans les termes les plus énergiques, par l'Organisation des Nations Unies. Cependant, le Gouvernement sud-africain persiste dans cette politique et ne paraît nullement disposé à modifier son attitude de défi, méritant ainsi la réprobation de l'humanité tout entière.

74. Nous appuyons les recommandations du Comité spécial ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité dont, nous en sommes certains, l'application loyale mettrait fin à cette politique. Si le Secrétaire général n'est pas à même de signaler des progrès en ce qui concerne la mise en œuvre de la récente résolution du Conseil de sécurité à ce sujet, il sera nécessaire de prendre, conformément aux dispositions de la Charte, des mesures draconiennes et coercitives.

75. Un problème arabe dont les Nations Unies ont eu à s'occuper est celui du Yémen, qui demeure une source d'inquiétudes et de graves soucis. Confor-

mément aux vœux de la population du pays, un gouvernement républicain a été proclamé l'an dernier pour mettre fin à mille ans d'isolement et de retard imposés par le régime féodal des Imans. La chute de cette ancienne et redoutable citadelle de la réaction a été accueillie avec joie dans tout le monde arabe et le nouveau gouvernement du Yémen a reçu des témoignages de sympathie et l'appui des milieux progressistes du monde entier. Néanmoins, dès les premiers jours, des tentatives ont été faites en vue de saper ce nouveau gouvernement. Ce serait un affront intolérable à la nation arabe si, à notre époque, un régime qui, pendant mille ans, a maintenu le Yémen dans un état de retard effroyable devait être autorisé à reprendre le pouvoir et à rejeter le peuple de ce pays dans les ténèbres dont il n'a pu sortir qu'au prix de tant de luttes et de sacrifices. Il est nécessaire de rétablir la paix au Yémen afin de permettre au gouvernement d'entreprendre la tâche gigantesque de construire le pays et de combler le fossé qui le sépare du monde moderne. Les Nations Unies ont été priées d'assurer la mise en œuvre d'un accord de dégagement destiné à ramener la paix au Yémen. Malheureusement, leurs efforts sont restés sans succès. A notre avis, le facteur le plus important qui trouble la paix et rend la solution du problème plus difficile est le refus de certaines puissances de reconnaître un gouvernement qui est maintenant représenté à l'Organisation des Nations Unies et reconnu par la plupart des pays du monde, y compris l'Union soviétique et les Etats-Unis. Une telle reconnaissance s'impose, non seulement pour des raisons politiques et juridiques, mais aussi du point de vue moral. Nous ne saurions croire, en effet, qu'il existe un seul gouvernement qui puisse, en toute conscience, tolérer la restauration d'un régime tel que celui des Imans.

76. Le problème du développement est peut-être l'un des plus difficiles et des plus complexes de ceux qui se posent à l'Organisation. Le développement économique suppose un double processus, dont l'un est intérieur et vise à libérer et à réaliser pleinement le potentiel d'un pays, tandis que l'autre consiste à intégrer harmonieusement ce potentiel dans le cadre général de l'économie mondiale. Ces deux aspects, qui sont étroitement liés, ne peuvent être isolés et traités séparément. Cette double évolution exige une action sur trois fronts: commerce, financement, industrialisation. Nous attendons beaucoup de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et nous espérons qu'elle s'attaquera effectivement au problème du déséquilibre commercial chronique entre les nations avancées et les pays en voie de développement. La fluctuation des prix des produits de base constituera, sans aucun doute, l'un des sujets les plus importants qui seront discutés au cours de cette conférence.

77. Le financement du développement économique donne toujours lieu à des controverses et à des désaccords très vifs. Le Fonds d'équipement des Nations Unies continue à se heurter à de grandes difficultés, bien que l'Assemblée générale ait, en principe, décidé sa création. A ce propos, nous souscrivons pleinement à l'analyse du problème qu'a faite le Secrétaire général et, en particulier,

à l'observation qu'il formule dans l'introduction à son rapport annuel:

"Les ressources que l'on sollicite des pays industrialisés ne dépassent pas leurs moyens; en fait, il n'y a guère qu'un ou deux de ces pays qui jusqu'ici consacrent même la moitié du pourcentage proposé — 1 p. 100 — de leur revenu national sans cesse plus élevé à la croissance des pays en voie de développement." [A/5501/Add.1, sect. IV.]

C'est là, à notre avis, une évaluation correcte de la situation. Nous ne pouvons guère nous permettre de ne pas tenir compte de l'avertissement du Secrétaire général quant aux dangers résultant de l'écart toujours plus marqué entre l'économie dynamique et prospère des pays industrialisés et celle des pays en voie de développement. L'Organisation des Nations Unies est appelée à jouer un rôle de plus en plus actif pour aider à combler cet écart. Les services du Programme élargi d'assistance technique, le Fonds spécial et d'autres organes et institutions des Nations Unies intensifient leurs efforts en ce sens.

78. Le rythme de l'industrialisation serait, sans aucun doute, considérablement accéléré si les problèmes, tant commerciaux que financiers, étaient résolus de façon satisfaisante. D'une part, la fourniture de capitaux stimulerait les plans nationaux d'industrialisation et aiderait, par le fait même, à atténuer le déséquilibre commercial existant à l'égard des pays avancés. De l'autre, le succès de la Conférence internationale sur le commerce et le développement permettrait aux pays en voie de développement de consacrer une plus grande partie de leurs ressources à l'industrialisation. La Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées a été très utile à cet égard. Comme l'a déclaré le Secrétaire général, elle "a constitué une étape marquante de cette décennie" du développement.

79. Un problème dont les Nations Unies sont saisies, sous une forme ou sous une autre, depuis 13 ans, est celui de la représentation du Gouvernement de la République populaire de Chine à l'Organisation. Mon pays regrette vivement que l'on continue de refuser ce droit au seul gouvernement habilité à parler avec autorité au nom du peuple chinois. L'Irak appuiera, comme par le passé, toute proposition tendant à rétablir les droits légitimes de la République populaire de Chine et à mettre fin à une situation anormale qui dure depuis trop longtemps.

80. Avant de terminer, je voudrais évoquer une question à laquelle les pays d'Asie et d'Afrique attachent une importance particulière: la question d'une représentation équitable au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social. Lorsque la Charte est entrée en vigueur en 1945, l'Organisation des Nations Unies ne comptait que 10 Etats Membres d'Asie et d'Afrique. Aujourd'hui, ces derniers sont 56 et leur nombre augmentera probablement d'ici à la fin de l'année. Cette modification de la nature de l'Organisation doit se traduire de façon adéquate dans la composition des deux Conseils de même que dans celle du Bureau de l'Assemblée générale. Personne ne saurait contester la validité ou le bien-fondé de cette revendication. L'Assemblée générale doit donc s'occuper de

ce problème, dont la solution ne peut être différée plus longtemps.

81. Au cours de la brève période qui s'est écoulée depuis la naissance des Nations Unies, des progrès techniques et scientifiques sans précédent ont transformé la vie sur cette planète, cependant que des changements révolutionnaires de grande portée sont intervenus dans bien des régions du monde. L'Organisation des Nations Unies a pu suivre le rythme de cette évolution et elle a, en fait, contribué à l'accélérer. Cela est dû, en grande partie, à la souplesse et au dynamisme remarquables de la Charte. Sous la direction d'hommes de l'envergure de U Thant et de ses dévoués collaborateurs, les Nations Unies continueront — nous en sommes certains — à croître et à jouer un rôle capital dans les affaires du monde. L'Organisation, avec la modestie et la prudence qui lui sont propres, a déjà montré qu'elle est un puissant instrument pour promouvoir la paix mondiale et le bien-être de l'humanité. Nous n'avons eu qu'un aperçu de ses possibilités, mais il nous permet d'espérer que cette noble expérience de fraternité humaine se révélera comme l'invention la plus révolutionnaire que l'esprit de l'homme ait jamais conçue.

82. Mme PANDIT (Inde) [traduit de l'anglais]: Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous présenter mes sincères félicitations pour votre élection à ce poste élevé. J'ai eu, moi aussi, l'honneur — insigne, dans mon cas — de diriger les débats de cette auguste Assemblée et je n'ignore pas ce que l'on attendra inévitablement de vous. Je peux vous promettre la coopération de ma délégation.

83. Dix ans se sont écoulés depuis que j'ai eu, pour la dernière fois, le privilège de parler ici en qualité de représentante de l'Inde [393ème séance]. Le monde a vu bien des changements au cours de ces dix années, les événements les plus frappants étant le vol de l'homme dans l'espace et sa mise en orbite autour du globe. C'est le début d'une nouvelle ère qui diffère radicalement de tout ce qui l'a précédée. Au sein de l'Assemblée elle-même, un autre changement non moins significatif est survenu du fait de l'apparition de l'Afrique sur la scène mondiale. La participation de la nouvelle nation africaine ajoute force et dignité à notre organisation. Alors que nous n'étions qu'une petite assemblée de 60 Etats en 1954, nous atteignons maintenant presque le double de ce nombre.

84. Sans les Nations Unies, tant de pays n'auraient peut-être pas pu accéder à la liberté dans un délai relativement court et sans lutte grave. A cause des Nations Unies, le processus de transformation politique s'est trouvé facilité et les pays nouvellement indépendants jouissent d'une certaine sécurité. Nous saluons cette évolution vers l'universalité des Nations Unies, qui se manifeste par l'arrivée de nouveaux Etats dont les distingués représentants siègent ici aujourd'hui.

85. En Inde, nous avons une raison particulière de nous réjouir de cette liberté qui a été donnée aux pays africains. Il y a 40 ans déjà, alors que notre propre indépendance semblait un rêve lointain, nous identifions notre lutte à celle de tous les autres pays qui, comme nous, étaient le jouet du colonialisme. Les

résolutions successives du Congrès national indien de l'époque le confirment. Nous étions profondément convaincus que la liberté de l'Asie serait incomplète sans celle de l'Afrique. Le colonialisme et le racisme ne constituaient pas seulement un affront à la dignité de l'homme, mais encore une grave menace pour la paix du monde. Nous avons essayé, par tous les moyens qui s'offraient à nous, d'accélérer le processus de libération et nous continuerons de le faire tant que ces maux existeront.

86. L'Inde accueille chaleureusement les trois territoires coloniaux d'Asie du Sud-Est qui viennent d'accéder à l'indépendance. Je veux parler de Singapour, du Sabah et du Sarawak. Après leur accession à l'indépendance, ces trois territoires ont librement choisi de se joindre à la Malaisie pour former le nouvel Etat de Malaisie. A ce propos, je tiens à féliciter notre compétent et respecté Secrétaire général qui, dans des conditions assez difficiles, a mené à bien la tâche consistant à consulter les populations du Sabah et du Sarawak. Nous espérons que les divergences de vues actuelles à ce sujet s'atténueront et seront résolues à l'amiable par les parties directement intéressées.

87. Un autre événement heureux dans le même ordre d'idée sera la fixation de la date de l'indépendance du Kenya. Nous espérons accueillir bientôt parmi nous ce grand pays. Nous espérons aussi que Zanzibar viendra peu après grossir les rangs des nations africaines indépendantes.

88. La situation qui règne en ce début de session se caractérise aussi par un relâchement très net des tensions qui étaient devenues partie intégrante du climat politique mondial. Depuis des années, des décisions portant sur des questions d'importance vitale pour l'Assemblée ont été adoptées sous l'empire de la crainte créée par la guerre froide. Je ne puis m'empêcher de repenser à la dernière fois où j'ai pris la parole ici. La guerre de Corée était, à l'époque, la question la plus importante dont nous étions saisis. Les représentants se souviendront que nous étions très proches d'un désastre et que les tensions, au sein de l'Assemblée et dans le monde, approchaient du point de rupture. Certes, de graves difficultés persistent en Asie, mais elles ne menacent plus de nous déchirer. Les événements qui se sont déroulés l'année dernière aux Antilles ont failli nous amener au bord d'un holocauste nucléaire, mais ce dernier a été heureusement conjuré grâce à la sagesse des hommes d'Etat.

89. Les problèmes les plus importants auxquels l'humanité ait à faire face concernent la guerre et la paix. Les réalisations atomiques et extra-atmosphériques de notre temps ont attiré l'attention de la communauté internationale sur le choix fondamental que l'on doit faire entre la destruction de l'humanité et de la civilisation humaine, et la coopération internationale en vue de la paix, du progrès, de la justice et du règlement des différends par des négociations pacifiques. La mise au point des armes de destruction massive exige absolument que le principe essentiel de la Charte des Nations Unies, qui est de proscrire la guerre, soit pleinement appliqué et que soient entièrement interdits les préparatifs et les menaces de guerre.

90. La signature du récent Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau — qui est entré en vigueur hier — apporte un rayon d'espoir pour l'avenir. De façon paradoxale, la bombe à hydrogène aide à écarter la crainte d'une guerre nucléaire. Une telle guerre est maintenant dépassée. Qu'elle éclatât, et il n'y aurait ni vainqueur ni vaincu. Les belligérants eux-mêmes — et peut-être toute vie sur cette planète — seraient détruits. Les arsenaux nucléaires peuvent encore maintenir la paix grâce à un équilibre dû à la terreur, mais ils ne peuvent être utilisés. Certes, la lutte entre les idéologies rivales continuera, mais elle se manifestera par la compétition et par l'émulation pacifiques. Pour reprendre les termes de M. Gromyko, ce sera une "coexistence pacifique" et, comme l'a dit le président Kennedy, une "rivalité pour la paix". L'Inde se réjouit de cette évolution.

91. Les déclarations du Président Kennedy [1209^{ème} séance] et de M. Gromyko [1208^{ème} séance] ont créé une atmosphère dans laquelle on peut s'attendre à des progrès notables au cours des mois à venir. Peut-être sera-t-il possible ainsi de tenir à Genève, au premier semestre de 1964, une réunion au sommet du Comité des dix-huit puissances pour le désarmement, comme l'a suggéré l'Union soviétique.

92. Dans sa récente déclaration, M. Gromyko a rapproché les positions soviétiques et occidentales. Il s'est dit prêt à accepter que des contingents limités d'engins balistiques intercontinentaux et d'engins anti-aériens restent à la disposition de l'Union soviétique et des Etats-Unis sur leur propre territoire jusqu'à la fin non seulement de la deuxième étape, mais encore de la troisième, c'est-à-dire jusqu'à ce que soit achevé l'ensemble du processus de désarmement général et complet.

93. L'un des dangers qui nous guette vient de la prolifération des armes atomiques. La sagesse dont ont fait preuve les puissances nucléaires en refusant de partager ces armes a contribué à réduire les tensions croissantes. Nous souhaitons vivement qu'elles s'en tiennent à cette politique.

94. Il est regrettable qu'à une époque où la communauté internationale s'est engagée résolument dans la voie menant à la réduction des risques de guerre et à la création d'une atmosphère de confiance entre les nations, la République populaire de Chine persiste à considérer la guerre comme un instrument de sa politique nationale et ait entrepris une violente campagne contre les efforts déployés pour relâcher les tensions.

95. L'agression lancée sans motif contre l'Inde par la République populaire de Chine, de septembre à novembre 1962 — au moment même où se tenait la dix-septième session de l'Assemblée générale — a constitué une grave atteinte aux règles du comportement international civilisé, à la politique de coexistence pacifique et aux principes de la Charte. Cette agression n'était pas moins répréhensible du fait que le Gouvernement de la République populaire de Chine n'est pas représenté aux Nations Unies et n'est pas encore soumis aux obligations et à la discipline de l'Organisation mondiale. L'Inde, comme beaucoup

d'autres pays, pense qu'il est essentiel que ce Gouvernement soit placé sous la discipline de notre Organisation et entre dans son cadre afin qu'il ne puisse plus continuer à se conduire en hors-la-loi.

96. Malgré tous les discours de propagande et les propos à double sens les plus honteux, le fait demeure que les forces chinoises continuent d'occuper plus de 38 000 km² de territoire indien. Aujourd'hui même, alors que je parle de paix ici, les Chinois ont concentré encore plus de troupes, d'armes et de matériel tout au long des frontières de notre pays. Leurs préparatifs de guerre se poursuivent, de même que les violations de notre territoire et de notre espace aérien.

97. Ce qui nous afflige le plus à cet égard, c'est la tendance récente à adopter une attitude cynique, à se faire des amis d'anciens ennemis et à rechercher de curieuses alliances aux fins de commettre ensemble des agressions. Le monde a été témoin de telles alliances opportunistes par le passé, mais dans l'ordre mondial d'aujourd'hui, après la signature de la Charte des Nations Unies, ces collusions en vue d'agressions n'attestent que la haine profondément ancrée de leurs participants. Il est à noter qu'on va jusqu'au point où l'une des parties qualifie l'agression flagrante commise par l'autre d'"illusoire", comme nous l'avons entendu à l'Assemblée il y a quelques jours.

98. Le prétexte donné par la République populaire de Chine pour expliquer pourquoi elle ne parvient pas à un accord avec l'Inde est que nous sommes sous l'influence de puissances hostiles à la République populaire de Chine. La Chine ne semble cependant avoir aucun mal à se montrer l'amie de pays qui ont des alliances de fait avec ces mêmes puissances. Nous déplorons cette tendance, car nous n'oublions pas les tragiques épisodes de notre histoire passée où des appels à des puissances militaires étrangères ont apporté la ruine à tous les habitants du sous-continent.

99. Depuis que nous avons accédé à l'indépendance, nous n'avons rien négligé pour donner un contenu économique à notre liberté politique et pour développer les immenses possibilités de notre pays, afin que notre population puisse vivre dans de meilleures conditions, dans une plus grande indépendance économique et sociale. La survie de la démocratie, que nous considérons comme notre ancre de salut, dépend de la réussite des tâches que nous avons entreprises. Notre tentative de planification démocratique fondée sur la volonté du peuple est unique. Sa portée toute particulière réside dans le fait que cette tentative affecte la vie d'un septième de l'humanité. Aujourd'hui, notre mode de vie tout entier et nos espoirs pour l'avenir sont menacés.

100. Les dépenses militaires annuelles de l'Inde pendant les dix ans qui ont précédé l'attaque chinoise de l'année dernière ont été, en moyenne, inférieures aux dépenses annuelles des écoles de la ville de New York; elles ont représenté 2,4 p. 100 de notre produit national brut, qui est l'un des plus bas du monde. Ce n'est que depuis l'an dernier que l'Inde, à la suite de l'attaque et des menaces de la République populaire de Chine, a été contrainte d'accroître son potentiel militaire.

101. Nous entendons suivre la voie de la paix et encourager le règlement pacifique des différends, sans nous laisser arrêter par des pressions militaires ou opportunistes. Nous estimons que c'est là la seule voie qui s'offre à toutes les nations. Nous défendons notre souveraineté et notre intégrité territoriale tout en continuant d'étudier les possibilités de règlement pacifique de tous les différends.

102. L'Inde et le Pakistan ont un passé commun et une langue commune et ont mené une lutte commune. Nous sommes résolus à régler par des moyens pacifiques tous nos différends. Tout ce que nous désirons est que nos deux peuples frères vivent en paix l'un avec l'autre, que les troubles et les bouleversements que nous avons connus lors de la naissance de notre nation ne reviennent jamais et que les populations des deux pays consacrent leurs ressources et leurs talents au progrès économique et social. Il ne saurait y avoir pour nous de calamité plus grande qu'un conflit avec le Pakistan.

103. La Chine et l'Inde sont les deux plus grands pays d'Asie et comptent ensemble plus d'un milliard d'habitants, soit plus du tiers de la population totale du globe. Qu'un litige les sépare et il ne peut y avoir de paix en Asie. Si un conflit éclatait, ses conséquences s'étendraient à l'échelon du globe. Une lourde responsabilité incombe donc aux Gouvernements indien et chinois.

104. Pour notre part, nous avons, ainsi que des amis des deux pays, recherché un règlement pacifique de nos différends avec la Chine. Dès le mois de décembre 1962, six pays d'Afrique et d'Asie se sont réunis à Colombo et ont présenté certaines propositions qui, si elles avaient été acceptées et appliquées, auraient créé l'atmosphère voulue pour ce règlement pacifique. Ces propositions ne nous ont pas entièrement satisfaits; nous les avons toutefois acceptées dans leur totalité. Le Gouvernement chinois, par contre, les a rejetées. Nous sommes très heureux de noter que les représentants du Cambodge, du Ghana et de la Mongolie ont attiré l'attention sur les propositions de Colombo. Nous continuons d'espérer que ce n'est pas le dernier mot de la République populaire de Chine et qu'elle finira par donner son accord. Dans une communication adressée au Gouvernement chinois le 3 avril 1963, nous avons indiqué les mesures concrètes qui devraient être prises pour résoudre nos différends, à commencer par l'acceptation des propositions de Colombo. Le Premier Ministre de l'Inde a confirmé cette position dans une lettre adressée au Président du Conseil d'Etat de la République populaire le 1er mai 1963. Nous l'avons de nouveau rappelée le 6 septembre. Cependant, six mois se sont écoulés et nous n'avons toujours pas reçu de réponse. La Chine, dans son arrogance militaire, refuse d'examiner des propositions raisonnables de règlement pacifique. Il semble, d'après les actes et les déclarations des dirigeants chinois, que cette attitude intolérante ainsi que la thèse de la guerre inévitable soient dirigées non seulement contre l'Inde, mais contre le monde entier.

105. En mai dernier, s'est tenue à Addis-Abéba une conférence historique qui a été en quelque sorte le couronnement de la lutte du peuple africain. La

Charte de l'unité africaine, adoptée par 32 Etats africains, est un document de poids et la conférence elle-même compte parmi les principales rencontres de l'après-guerre. Elle aura rappelé, si cela était nécessaire, que l'Afrique ne peut demeurer libre aux trois quarts et esclave pour un quart. Tant que les territoires de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée portugaise, de la Rhodésie du Sud et du Sud-Ouest africain ne seront pas indépendants, il ne pourra y avoir de paix durable en Afrique. L'Inde craint fort que le colonialisme, dans certaines de ses manifestations les plus détestables, ne persiste dans ces territoires. Il est décevant de constater que les efforts déployés à l'Assemblée des Nations Unies depuis tant d'années n'ont pas changé la situation; cet état de choses engendre des réactions passionnelles dont certaines nations méconnaissent encore le caractère. Nous savons que les passions ne sont pas la meilleure source d'inspiration lorsqu'il s'agit de décider de notre comportement dans un organisme international, mais elles représentent actuellement une réalité qui ne peut être méconnue qu'au péril des Principes et des Buts auxquels la Charte des Nations Unies est consacrée. Nous devrions tous nous efforcer constamment de veiller à ce que l'ONU joue un rôle vital et efficace dans l'évolution en cours.

106. Une autre situation menaçante existe en Afrique du Sud. Je me permettrai de rappeler qu'en 1946, en tant que Présidente de la délégation indienne, j'ai présenté à l'Assemblée le premier texte [résolution 44 (I)] condamnant la discrimination raciale en Afrique du Sud. En cette occasion, mon adversaire n'était autre que le feu Field-Marshal Smuts, personnalité dont le nom est associé à la Charte des Nations Unies. L'Assemblée générale a rendu son verdict à la majorité des deux tiers, d'une façon très frappante, à minuit. Depuis lors, tous les ans nous avons adopté des résolutions déplorant les mesures discriminatoires appliquées en Afrique du Sud. Mais la situation est allée s'aggravant et l'attitude du Gouvernement sud-africain au sujet de l'apartheid est devenue de plus en plus rigide.

107. Les choses ne cessant d'empirer en Afrique du Sud, l'Assemblée a manifesté une inquiétude croissante, qui s'est exprimée dans ses résolutions. Le Gouvernement sud-africain n'a pas réagi. Je crois que si, en 1946, et dans les années qui ont immédiatement suivi, certains Etats Membres ne s'étaient pas abstenus lors des votes pertinents, appuyant ainsi, encore qu'indirectement, la politique du Gouvernement sud-africain, nous aurions peut-être pu empêcher la perpétuation de cette politique. Si, par exemple, le vote marquant qui a eu lieu ici il y a quelques heures avait été possible voici plusieurs années, nous serions probablement beaucoup plus avancés sur la route qui conduit à un monde sans discrimination. N'oublions pas que ce fut une politique raciste qui provoqua la catastrophe des années 40 et obligea à sacrifier des millions de vies pour maintenir et défendre le droit de tout être humain de vivre dans la dignité et la liberté. Les feux de la liberté brûlent sur tout le continent africain. Nous ne pouvons pas laisser et nous ne laisserons pas nos frères d'Afrique du Sud périr dans des conditions que l'Organisation s'est juré de faire disparaître.

108. A sa dix-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1761 (XVII). L'Inde a eu l'honneur de figurer parmi les Etats qui l'ont proposée. Nous avons appliqué les dispositions fondamentales de cette résolution depuis 1946 et l'Inde a été, je pense, le premier pays à prendre des mesures diplomatiques et économiques contre l'Afrique du Sud à cause de sa déplorable politique d'apartheid que nous n'avons cessé de condamner avec vigueur. La résolution 1761 (XVII) a trouvé un écho encourageant auprès des Etats Membres, mais trop de pays encore s'abstiennent de la mettre en œuvre et il convient de regretter et de s'inquiéter que certains des coauteurs eux-mêmes n'aient pas appliqué ses dispositions. Les paroles et l'indignation ne sauraient remplacer les mesures pratiques.

109. Il est permis de se demander si l'acceptation du principe du règlement pacifique des différends retarderait nécessairement le processus de décolonisation. Je crois que personne ne songe à dire qu'en évitant la guerre nous donnons notre consentement au maintien du statu quo dans une région où le colonialisme et le racisme doivent prendre fin. Il n'est pas question que les puissances coloniales ou les racistes se servent de la coexistence pacifique pour inverser la marche de l'histoire. L'un des objectifs de la Charte des Nations Unies est de veiller, par l'adoption de principes et l'élaboration de méthodes appropriées, à ce que les forces armées ne soient pas utilisées, sauf dans l'intérêt commun. Voilà où les Nations Unies doivent jouer leur rôle; si l'on ne peut trouver de méthodes pour passer pacifiquement du colonialisme à la liberté, il ne sera pas possible d'éviter la violence.

110. Ce que les Nations Unies ont fait au Congo a représenté un pas en avant sur la voie de la paix. Les opérations militaires rendues nécessaires par la violence qui a accompagné les tentatives de démembrement d'un Etat Membre ont été couronnées de succès. La coopération entre les divers pays fournissant une aide militaire a été très satisfaisante.

111. Malgré le caractère pressant des besoins inhérents à la défense de notre pays à la suite de l'invasion du territoire indien par des forces armées militaires chinoises, le contingent indien qui avait été mis à la disposition des Nations Unies au Congo n'a pas été retiré avant que sa mission ne fût achevée. A un certain moment, nous avions au Congo près de 6 000 soldats indiens, qui aidaient à maintenir la paix au nom des Nations Unies.

112. Comme nous l'a rappelé M. Pearson, Premier Ministre du Canada [1208ème séance], les opérations de maintien de la paix sont étroitement liées aux problèmes de contrôle politique, de direction, de moyens financiers et de coordination administrative. L'Inde ne l'ignore pas et nous avons fait bien volontiers notre devoir au nom des Nations Unies chaque fois que nous avons été appelés à le faire. Nous pouvons assurer nos frères africains que nous continuerons de contribuer à de tels efforts dans la mesure de nos faibles ressources. Ils peuvent compter non seulement sur notre sympathie, mais encore sur notre intérêt fraternel.

113. Il est réconfortant de noter qu'en dépit de tous les différends la bonne volonté et la coopération

existent sur bien des plans, et que cette coopération individuelle et collective nous permet de progresser vers la paix et la stabilité. Le domaine de la coopération est maintenant plus vaste que celui des litiges. C'est ce que ne disent pas les gros titres des journaux qui font aujourd'hui l'histoire.

114. Il y a deux ans, le Premier Ministre de l'Inde a déclaré à ce propos:

"L'essentiel dans ce monde est la coopération. Même aujourd'hui, entre des pays qui s'opposent dans le domaine politique et dans d'autres domaines, il existe beaucoup de coopération. Cette coopération qui se poursuit, on ne la connaît guère, on en parle peu, tandis qu'on parle énormément de chaque point de friction, de sorte que le monde s'imagine vivre entouré de perpétuels conflits et au bord de l'abîme. Peut-être serait-il plus exact d'insister plutôt sur les éléments de coopération qui existent dans le monde d'aujourd'hui et de faire comprendre que le monde dépend de la coopération et non des conflits." [1051ème séance, par. 37.]

Le Premier Ministre de l'Inde avait alors proposé que l'Assemblée songeât à consacrer une année à mettre en relief l'aspect essentiel que constitue la coopération. L'Assemblée a heureusement adopté cette proposition et une Commission préparatoire s'en est occupée au cours des derniers mois. Sa recommandation positive visant à ce que 1965, année du vingtième anniversaire de l'Organisation, soit désignée comme "l'Année de la coopération internationale" sera bientôt soumise pour examen à l'Assemblée. Nous avons été encouragés par les réactions favorables que ce projet a suscitées.

115. En organisant l'aide aux pays en voie de développement, l'ONU s'acquitte de sa fonction la plus importante. A cet égard, on ne saurait assez faire l'éloge des activités fructueuses du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial. Sous la direction de certains des fonctionnaires internationaux les plus compétents, ces deux organismes ont, au cours des années, fourni aux pays en voie de développement une assistance qui a beaucoup servi à leur progrès économique et industriel. Il convient de mentionner tout spécialement les opérations du Fonds spécial. L'Inde, bien qu'elle se heurte à des problèmes nationaux de grande ampleur, est fière de ce qu'elle a fait dans ce domaine. Durant la période 1959-1963, les contributions volontaires de l'Inde au Fonds spécial ont représenté l'équivalent de 8 205 000 dollars, soit 36 p. 100 du total versé par l'ensemble des pays en voie de développement et la somme la plus forte parmi ces pays.

116. L'Inde est reconnaissante de l'assistance qu'elle a reçue du Fonds spécial. Celle-ci, toutefois, ne s'élève pas à plus de 244 p. 100 de ses propres contributions. Les chiffres relatifs pour les autres pays en voie de développement sont partout plus élevés. L'assistance reçue par l'Inde du Fonds spécial représente 4,54 cents par habitant. Un seul pays en voie de développement a obtenu moins, alors que des pays où le revenu individuel est le décuple de celui de l'Inde ont perçu plus de 100 fois plus par habitant.

117. L'Inde ne se plaint pas de l'aide accordée à d'autres Etats, mais le principe de l'égalité souve-

rainé, excellent en ce qui concerne les votes, entraîne inévitablement un déséquilibre dans l'assistance fournie, là où le nombre d'êtres humains en cause constitue un facteur essentiel à prendre en considération. Ce même facteur joue un rôle important dans la fixation des quotes-parts des Etats Membres en vue de pourvoir aux dépenses de l'Organisation. Pour réaffirmer sa confiance dans ce principe, le plus noble de l'Organisation, le Gouvernement de l'Inde a décidé, comme les années précédentes, de maintenir au niveau le plus élevé possible sa contribution volontaire au Programme élargi d'assistance technique et au Fonds spécial.

118. La tournure favorable qu'a prise la situation internationale devrait nous permettre de consacrer notre énergie aux problèmes du développement. Une telle réorientation apparaît indispensable et urgente car, jusqu'ici, la Décennie pour le développement n'a pas été marquée par des progrès très notables. Il est nécessaire d'intensifier nos efforts si nous voulons atteindre véritablement les modestes objectifs retenus.

119. Tous les plans de développement économique et industriel de mon pays visent à l'amener au point où l'on pourrait créer une économie se suffisant à elle-même. Nous sommes certes encore loin de ce but, mais des signes de "percées" se manifestent maintenant à l'horizon. Par exemple, en l'absence d'aide étrangère pour l'aciérie de Bokaro, que nous estimions essentielle pour notre développement industriel, il a été décidé que des ingénieurs indiens se verraient confier la tâche de concevoir et de construire cette usine qui doit, lorsqu'elle fonctionnera à pleine capacité, produire annuellement plus de 4 000 000 de tonnes d'acier. L'Inde est, par ailleurs, l'un des rares pays du monde à monter, dans le cadre du plan national d'électrification, des centrales nucléaires, dont trois fonctionneront bientôt. Nous avons reçu à cette fin une aide étrangère considérable, car nous n'avions pas alors les connaissances techniques nécessaires. Cependant, mon gouvernement vient de décider que la quatrième centrale nucléaire serait conçue et construite entièrement au moyen des ressources de l'Inde en hommes et en matériel. Une industrie aéronautique naissante a été créée en Inde, qui maintenant prend place parmi les rares pays capables de fabriquer des avions civils et militaires. Des appareils d'entraînement produits en Inde ont déjà été vendus à l'étranger. Se trouvant ainsi au seuil de l'industrialisation, l'Inde est prête à fournir, dans la mesure de ses moyens, une assistance technique, dans les domaines où elle possède l'expérience voulue, aux pays frères qui voudraient profiter de cette aide par l'entremise des Nations Unies ou sur une base bilatérale. Elle l'a, d'ailleurs, déjà fait dans certains cas.

120. Il y a eu une légère amélioration des prix des produits de base dans le commerce mondial et cette tendance à la hausse est la bienvenue après des années de baisse ou de stagnation. Il n'en demeure pas moins — et c'est un sujet d'inquiétude — que la part des pays en voie de développement dans les échanges mondiaux en expansion continue de diminuer. Le taux de croissance de l'économie des pays en voie de développement laisse beaucoup à désirer.

Les besoins et la signification de l'aide étrangère sont beaucoup mieux compris, mais en ce qui concerne les prêts et les subventions, les ressources ainsi utilisées sont loin de répondre aux capacités et aux besoins toujours plus grands des pays en voie de développement.

121. Les Nations Unies ont créé un certain nombre d'institutions et d'organismes qui ont accompli une œuvre fort utile. Il existe différents plans, plus ou moins avancés, en vue de créer d'autres institutions et organismes destinés à faciliter le processus du développement. Ces diverses organisations, qui bénéficient de compétences internationales, peuvent aider à atteindre des résultats concrets si des moyens suffisants sont mis à leur disposition. La tâche consistant à mobiliser les ressources nécessaires, sous forme d'aide et de commerce, ne manquera certainement pas de retenir l'attention de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui, fort légitimement, a suscité un profond intérêt et une grande espérance parmi les Etats Membres.

122. Aujourd'hui, tant dans les pays investisseurs que dans les pays en voie de développement, le rôle et la valeur des investissements privés sont beaucoup mieux compris. Il serait regrettable pour l'accroissement de la richesse mondiale que des aberrations occasionnelles de part ou d'autre nuisent à la compréhension qui se manifeste actuellement dans ce secteur vital du développement.

123. Nous vivons dans un monde curieux, où règne le paradoxe. D'une part, nous sommes parvenus à des résultats spectaculaires, des possibilités sans limites s'offrent à nous et chaque année nous ouvre de nouvelles perspectives. De l'autre, le revers de la médaille nous montre un sombre tableau de misère, de famine et de maladie, ennemis réels qui menacent de rendre dérisoires les réalisations de l'homme. La lutte contre ces ennemis sera longue et sans relâche, car ils sont solidement retranchés. Est-il exagéré d'espérer que, à mesure que s'apaisera la tempête de la guerre froide, que la neige fondra et que la nature dévoilera les fleurs et les bourgeons d'une coopération constructive, la famille des nations consacrera plus d'attention et d'énergie à faire disparaître les fléaux de la pauvreté et de la misère dont souffrent tant de millions de nos frères, faisant ainsi naître une ère d'espoir et de bonheur pour tous les hommes et toutes les femmes du monde?

124. M. REID (République Dominicaine) [traduit de l'espagnol]: Je suis heureux, au nom de la délégation dominicaine et en mon nom personnel, de féliciter le distingué représentant du Venezuela, M. Carlos Sosa Rodríguez, de son élection à la présidence de la dix-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

125. La présence de M. Sosa Rodríguez à la direction des débats et des travaux de cette assemblée est pour nous une garantie suffisante du succès de la présente session. Les qualités de notre nouveau président sont éminentes et elles se sont manifestées pendant les années où il a représenté son pays avec tant d'honneur et d'éloquence, auprès de cette organisation mondiale comme en d'autres postes diplomatiques. Son tact,

sa modération, la sûreté de son jugement, sa diligence et sa haute compétence juridique sont d'heureux augures et permettent de penser que les problèmes auxquels font face les Nations Unies seront précisés et étudiés de la meilleure manière dans l'intérêt de l'humanité présente et future.

126. Le peuple dominicain, qui fait partie de la famille des nations américaines, est heureux qu'un membre de notre groupe occupe la présidence de cette Assemblée générale et, bien plus, que ce soit un digne représentant de la patrie de Bolivar. Il en est ainsi à cause des liens de gratitude qui unissent le peuple dominicain au peuple du Venezuela, puisque c'est ce dernier qui l'a aidé par les efforts les plus tenaces dans sa lutte ardue pour se libérer de la cruelle tyrannie qui l'a opprimé pendant plus de trente ans.

127. La République Dominicaine se présente aujourd'hui à cette tribune profondément meurtrie par les récents événements qui ont interrompu la vie constitutionnelle commencée le 27 février de l'année en cours. Vraies ou déformées, les nouvelles ont été communiquées à tous les confins du monde et ont produit de la stupéfaction.

128. Nous sommes les premiers à déplorer ce qui s'est passé, mais, devant le fait accompli et auquel nous sommes complètement étrangers, nous avons répondu à l'appel du peuple et, sans autres préoccupations politiques que celles découlant de la nécessité d'aider notre pays et du désir de rétablir au plus tôt la vie constitutionnelle interrompue, nous avons assumé la responsabilité des affaires étrangères dans l'intention de renforcer les relations internationales, ce qui ne manquera pas d'aider à la reconstruction qu'exige tout bouleversement du cours démocratique des choses dans une nation.

129. Nous ne sommes pas en faveur des coups d'Etat et nous n'aurions pas accepté de faire partie du gouvernement actuel si le pouvoir militaire s'était purement et simplement arrogé le droit de diriger l'Etat. Une fois réalisée la tâche qu'il jugeait de son devoir d'accomplir, le pouvoir militaire a créé un magnifique précédent en Amérique en remettant rapidement et spontanément la direction du gouvernement à un triumvirat civil auquel l'armée est entièrement subordonnée et que le peuple, dans son immense majorité, accepte et appuie car il connaît l'honnêteté et la prudence de ceux qui le composent.

130. Nous offrons notre amitié aux nations avec lesquelles nous avons traditionnellement entretenu des relations et nous comptons sur une attitude similaire de leur part car ces liens sont nécessaires pour assurer le processus de transformation que réclame le monde d'aujourd'hui, dans lequel des inégalités manifestes entre les hommes irritent ceux qui manquent de tout et durcissent le cœur des privilégiés qui nagent dans l'opulence. A aucun moment, toutefois, nous ne subordonnerons la tâche que nous avons le devoir de mener à bonne fin dans notre pays au fait que nous aurons été ou non reconnus.

131. Notre mission sera remplie. Le voyageur qui souhaite arriver au but n'abandonne pas sa marche sous prétexte qu'il n'a pas rencontré de véhicules. Si nous devons aller à pied, nous irons lentement.

Nous irons rapidement si nous disposons d'une automobile. Mais ce qui est certain, c'est que nous entendons arriver et que nous arriverons, quels que soient les obstacles rencontrés en cours de route.

132. La génération dominicaine à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir accepte le défi du destin. Avec tout le respect dû à la mémoire de nos ancêtres, nous coupons les liens avec les systèmes semi-féodaux, patriarcaux ou interventionnistes qui ont engendré de lamentables conditions sociales constituant un affront à la dignité des ouvriers et des paysans. Le climat qui règne aux Nations Unies est propice pour que nous déclarions solennellement que, grâce aux efforts de ses enfants, Saint-Domingue sera, en dépit des revers, un exemple de démocratie fondée sur une révolution révolutionnaire de caractère véritablement autonome.

133. Le Président Kennedy a dit un jour que les occasions perdues ne se retrouvent presque jamais. La République Dominicaine peut très bien faire exception à la règle. Si l'on tire correctement de la tragédie qu'a vécue notre malheureuse patrie les leçons qu'elle comporte, l'occasion offerte à la démocratie n'aura pas été perdue.

M. Alvarez Vidaurre (El Salvador), vice-président, prend la présidence.

134. En République Dominicaine, la démocratie n'a pas fait naufrage parce que le peuple n'était pas préparé à assumer ses responsabilités. Les premières élections véritablement libres après 30 ans d'obscurantisme politique, qui se sont déroulées dans notre pays en décembre 1962, ont démontré le contraire. Quarante distingués représentants de notre hémisphère qui sont allés observer cette consultation populaire à la demande du Conseil d'Etat dominicain ont témoigné que ce furent des élections modèles. Le gouvernement démocratique a péri en République Dominicaine par la faute de ses chefs. Ce n'est pas la démocratie qui a échoué. Le peuple dominicain a montré aux urnes sa discipline et son sens de la responsabilité. C'est nous, les chefs, qui avons manqué à notre peuple. Chacun doit accepter sa part de responsabilité dans ce qui s'est passé. L'amère vérité est qu'en République Dominicaine la démocratie a été mal servie. Voilà la première des leçons qu'il convient de retenir.

135. En République Dominicaine, le naufrage du passé doit être considéré comme le prologue de l'avenir. La deuxième leçon à tirer de l'expérience de notre pays est que les problèmes de l'Amérique latine sont en premier lieu d'ordre politique et en second lieu seulement d'ordre économique. Dans notre souci de développer l'économie, nous avons négligé l'aspect politique du développement. Dans le cadre de l'Alliance pour le progrès, a été élaborée une stratégie massive de l'essor économique. Ce dont l'Amérique latine a réellement besoin, c'est d'une stratégie de développement politique, assortie de tactiques appropriées pour sa mise en œuvre.

136. Ne serait-il pas plus sage de concentrer les efforts de notre hémisphère sur la création de mouvements plus forts reposant sur des bases démocratiques solidement étayées par des traditions adéquates? Ne serait-il pas plus salutaire de dégager

des méthodes propres à éviter que la force démocratique du centre ne soit réduite en poussière par l'extrême-droite et l'extrême-gauche? En un mot, pouvons-nous réaliser la justice sociale en Amérique latine s'il n'existe auparavant un climat politique propice à la démocratie? Dans notre préoccupation exclusive du développement économique, il semble que nous oublions ces réalités.

137. La troisième leçon à tirer de l'affaire dominicaine est que le noyau d'hommes d'Etat progressistes et favorables aux réformes en Amérique latine court un danger bien plus grand du fait des coups d'Etat préventifs que de celui des ennemis de l'extérieur. La participation des militaires à la politique n'est pas propre à l'Amérique latine. C'est un phénomène mondial. Il existe au Moyen-Orient, en Turquie, au Pakistan, en Asie du Sud-Est. Il n'est pas inconnu en Europe occidentale. Même aux Etats-Unis, la suprématie absolue de l'autorité civile a été défiée à plusieurs occasions. Dans l'hémisphère occidental, trois pays seulement ont réussi à éliminer les interventions prétoriennes des militaires. Chaque fois, cependant, cela s'est fait par un bouleversement violent de toute la structure sociale. En d'autres points de l'hémisphère, on a assisté à une évolution progressive, à une "maturation" des milieux militaires. Cela ne signifie pas que les militaires aient universellement abandonné leur tendance à s'immiscer dans la vie politique. De récents événements, y compris ceux de la République Dominicaine, montrent le contraire. Le point important est de savoir si la participation de militaires à la politique en Amérique latine est chose très profondément enracinée, et si elle a pénétré trop profondément dans les institutions pour pouvoir être extirpée d'un seul coup. Il est bon de rappeler qu'à maintes reprises, dans l'hémisphère occidental, ce sont les civils qui ont poussé les militaires à intervenir politiquement.

138. Les gouvernements démocratiques à tendance progressiste doivent être protégés contre les démagogues, les ambitieux et les politiciens sans scrupules, qui, unis ou séparés, n'ont d'autre but que de satisfaire leurs ambitions au prix de l'ignorance et de la misère des peuples. J'insiste sur cette trilogie, parce qu'il me semble injuste de rendre responsables de tous les maux de l'Amérique latine les forces armées qui ont souvent su se surpasser en se réformant comme il est arrivé dans le cas concret de la République Dominicaine, où, malgré les erreurs commises, les corps de troupes ont nettement manifesté leur volonté d'accomplir leur devoir.

139. Il est absurde d'espérer que le système interaméricain, en tant qu'unité, puisse offrir à ses membres un bouclier contre les attaques intérieures. Ce bouclier pourrait être réalisé par la décision et les efforts des peuples eux-mêmes et il devra l'être si l'on veut que la démocratie s'épanouisse sur le continent.

140. Nous avons foi dans les nations dans la même mesure que dans les hommes qui les composent. Et parce que nous croyons dans ces hommes, nous savons que, aux heures difficiles traversées par de nombreux pays de notre continent victimes des déficiences que nous nous efforçons de corriger, ces hommes agiront en ces heures solennelles non pas

selon des conventions politiques qui ne conduisent nulle part, mais selon les commandements dictés par une compréhension humaine des peuples et des hommes.

141. En République Dominicaine, le Gouvernement actuel aurait pu promettre le retour à la constitutionnalité normale et offrir des élections dans un délai plus court que celui qui a été proposé pour l'accomplissement de son mandat. Celui-ci ne dépassera pas deux ans pendant lesquels se tiendront des élections municipales, législatives et présidentielles, les premières ayant lieu immédiatement après la fin de la première année du Gouvernement.

142. Des élections comme celles de décembre dernier, en vue de désigner à la fois les conseillers et fonctionnaires municipaux, les représentants au Congrès (députés et sénateurs), les représentants à l'Assemblée chargée de reviser la Constitution, et le Vice-Président et le Président de la République, de telles élections seraient à coup sûr aussi surprenantes que le furent les précédentes, parce que le peuple dominicain, malgré toutes les difficultés de son existence, possède un instinct qui le pousse à choisir des voies pacifiques dans les moments décisifs. Il en a fait la preuve durant la lutte contre la dictature armée de Trujillo et le jour des élections du 20 décembre dernier. On assisterait indubitablement à une nouvelle manifestation d'esprit démocratique. Mais, après l'expérience amère que nous avons connue, nous nous demandons si cette manifestation signifierait que nous avons enfin atteint l'objectif de la démocratie et éliminé tous les risques.

143. Qu'est-ce exactement que la démocratie? Il convient d'examiner avec attention la déclaration du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Edwin M. Martin, reproduite dans le numéro du dimanche 6 octobre du New York Herald Tribune. En voici la conclusion:

"Je crains que certains ne m'accusent d'avoir fait l'apologie des coups d'Etat. Il n'en est rien. Ces méthodes doivent être combattues par tous les moyens possibles. J'affirmerais plutôt qu'il faut rejeter la thèse des philosophes français selon qui il serait possible de créer la démocratie par la loi, de l'établir par un fiat constitutionnel.

"J'insiste sur la notion anglo-saxonne considérant la démocratie comme une plante qui a besoin de temps ainsi que d'un sol et d'un climat propices pour se développer. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour instaurer ces conditions favorables. Nous pouvons le faire et nous avons déjà fait beaucoup.

"Mais nous ne pouvons simplement créer la plante et la donner à autrui. Nous devons la faire germer sur un sol autochtone."

144. Telles sont les graines que nous désirons semer dans notre propre peuple inquiet. Car nous croyons fermement que la démocratie a ses racines dans la cellule politique fondamentale de la société, qu'il s'agisse de la municipalité, de la ville, du village, du district, du canton, ou de quoi que ce soit d'autre. Nous sommes convaincus que c'est seulement lorsque l'homme peut se gouverner lui-même, par ses propres moyens et par sa propre initiative, dans sa petite

localité, et la transformer en un modeste paradis dont il puisse s'enorgueillir, qu'il est capable de gouverner de la même manière l'ensemble des localités, grandes et petites, qui constituent la nation. Nous devons commencer notre tâche en semant en terrain fertile et en édifiant une démocratie de base au sommet, et non en sens inverse.

145. Nous devons commencer en édifiant la structure municipale dominicaine pour qu'elle soit autochtone et non pas asservie au gouvernement central avec lequel elle est élue, et pour que son destin ne dépende pas des intrigues politiques qui se nouent au Palais national. Il faut établir la pratique de la continuité du pouvoir législatif, lequel doit être renouvelé partiellement afin que le gouvernement national ne soit pas constitué par des législateurs inexpérimentés et à la merci de leurs caprices. Nous devons instituer un appareil judiciaire autonome et de carrière afin que les juges ne soient pas sous la coupe politique du chef de l'Etat et ne cèdent pas à des complaisances qui sont une menace pour la démocratie. Nous devons établir l'équilibre des pouvoirs afin que le sort de la démocratie, qui est l'équilibre social, ne dépende pas constamment d'un jeu de bascule entre le pouvoir absolu d'un seul homme et la force de l'armée.

146. Pour réaliser cette œuvre, nous utiliserons à nouveau l'assistance technique que l'Organisation des Etats américains nous a accordée lors des élections précédentes et dont l'efficacité se confirmera cette fois encore, d'autant que l'on disposera du temps qui manquait alors.

147. La République Dominicaine, dont la population compte 70 p. 100 de paysans, ne peut continuer à ne pas se soucier de la misère spirituelle et matérielle dans laquelle vit cette majorité qui n'a pas retiré jusqu'à présent le moindre profit des conquêtes sociales du vingtième siècle. Le paysan dominicain, comme la plupart de ses frères d'Amérique latine, est encore soumis aux rigueurs d'un climat toujours inclément et son travail est compromis par une série de systèmes qui le vouent à la misère en le condamnant à l'ignorance, à la maladie et à l'exploitation d'illusions entretenues par les fausses promesses de candidats qui, sitôt arrivés au pouvoir, s'empressent de les oublier ou de les renvoyer aux calendes grecques.

148. Il incombe au Gouvernement civil qui préside aujourd'hui aux destinées de mon pays d'assurer de façon pratique et immédiate la justice pour le paysan, sur le travail duquel reposent le présent et l'avenir de la République Dominicaine. Des engagements ont été contractés envers le peuple qui, le 20 décembre dernier, n'a voté ni pour un homme ni pour un parti politique, mais pour une refonte de la structure économique et sociale du pays qui permette à la majorité des déshérités de se libérer enfin de leurs revendications, d'avoir la possibilité de manger, de vivre sous leur propre toit, de cultiver un lopin de terre qui leur appartienne et d'assurer l'éducation de leurs enfants. Ces réformes ont malheureusement été remises à plus tard pour faire place à une série d'aventures politiques qui ont réduit à néant les espoirs du peuple dominicain.

149. Il appartient au Gouvernement actuel, pour se justifier devant l'histoire, de mener à bien, dans un esprit exempt de démagogie, toutes les tâches qui pourraient être nécessaires pour redonner à la population la foi en sa propre destinée et en un avenir de progrès assuré par la démocratie représentative. A ce sujet, il est bon de rappeler que si l'on persiste à vouloir appliquer les sanctions politiques et économiques résultant de certaines décisions internationales, le progrès s'en trouvera ralenti. De toute manière, je dois proclamer que mon gouvernement est fermement résolu à mobiliser toutes les ressources disponibles pour satisfaire le désir légitime du peuple dominicain de libérer la nation de sa condition de satellite économique.

150. A titre de jalon fondamental dans la voie où nous entendons progresser, j'adresse, de cette tribune mondiale, un appel officiel au Secrétaire général des Nations Unies, U Thant, pour que l'Organisation nous fournisse immédiatement l'assistance de techniciens qui pourraient se rendre dans le plus bref délai à Saint-Domingue pour étudier les mesures législatives susceptibles de garantir aux paysans de leur patrie une rétribution minimale correspondant à leur travail. Je tiens à préciser que, dans la mesure où les ouvriers bénéficient d'un salaire minimum pour leurs heures d'activité quotidienne, il me paraît nécessaire que le paysan, qui ne peut déterminer en heures la durée de sa journée de travail puisque celle-ci dépend d'une série de facteurs indépendants de sa volonté, soit assuré, après la récolte, que ses efforts se traduisent par un minimum de vie décente pour lui-même et pour sa famille.

151. L'Amérique latine, région essentiellement agricole, doit répondre sans plus tarder au cri d'angoisse d'une immense majorité de paysans dont le sort ne saurait rester entre les mains des exploités du passé ni être abandonné aux mystificateurs d'aujourd'hui qui prétendent réparer l'injustice à l'aide de phrases creuses et de vaines promesses.

152. Je ne voudrais pas terminer sans exposer la position dominicaine en ce qui concerne la politique extérieure, position dont les grandes lignes ont été indiquées dans le discours prononcé par le Chef du Gouvernement à son entrée en fonctions. On y trouve le passage pertinent ci-après:

"Maintenant que le calme règne sur tout le territoire national et que le Triumvirat que j'ai l'honneur de présider exerce pleinement ses pouvoirs, je me référerai à l'aspect le plus important de la politique extérieure que suivra le Gouvernement dominicain et qui peut se résumer dans la décision inébranlable de faire honneur à tous les engagements internationaux contractés au nom de la République. Dans le cadre du système juridique interaméricain, nous aurons pour préoccupation constante de resserrer nos liens fraternels avec les autres peuples d'Amérique et de renforcer l'Organisation des Etats américains, organisme régional qui a fourni à notre pays, dans des moments de profonde anxiété, une aide aussi constante qu'efficace. Nous nous emploierons également à mettre en pratique des programmes permettant d'appliquer les concepts de la Charte de Punta del Este afin que l'Alliance pour le progrès puisse aider plus rapidement à

élever le niveau de vie des Dominicains; cet objectif constitue l'aspiration suprême du Triumvirat, convaincu qu'il est de la nécessité urgente de donner une nouvelle structure à la vie économique et sociale du pays de façon que la majorité de la population ait toutes les possibilités d'accéder à une existence meilleure. En parlant des engagements contractés à Punta del Este^{4/} dans le domaine économique et social, nous ne saurions passer sous silence les obligations qui découlent de la Huitième réunion de consultation des Ministres des relations extérieures, tenue elle aussi à Punta del Este^{5/}. Le Triumvirat s'efforcera par tous les moyens d'apporter au monde occidental le maximum de coopération, tant au sein des Nations Unies que dans toutes les conférences internationales où l'avenir de l'Amérique est en cause."

153. Je conclus en rappelant que si, en cette heure difficile de son histoire, la République Dominicaine est diplomatiquement isolée des gouvernements de l'Amérique latine, elle n'en oublie pas pour autant les liens fraternels qui l'unissent à une race qui a tant souffert, faute précisément d'une compréhension solidaire entre peuples de même origine. C'est ainsi que nous retrouvons la voie de notre propre destin, qui ne saurait être forgé que par nous-mêmes.

154. Saint-Domingue, fier d'un passé historique qui est l'orgueil de toute une race, déplore de ne pouvoir saluer les gouvernements qui n'ont pas encore officiellement reconnu le sien, mais adresse son salut enthousiaste et ému à tous les peuples d'Amérique dont le présent et l'avenir constituent le refuge de la civilisation chrétienne.

155. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Nous avons épuisé la liste des orateurs inscrits pour la discussion générale. Plusieurs représentants ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je donne tout d'abord la parole au représentant de la Somalie.

156. **M. DAAR** (Somalie) [traduit de l'anglais]: Je me vois obligé de reprendre la parole, pour redresser certaines inexactitudes contenues dans la déclaration que le représentant du Royaume-Uni a faite en exerçant son droit de réponse [1237ème séance].

157. Il a dit que ma délégation n'avait pas fait allusion à la Conférence de Rome. On se rappellera que ma délégation n'avait nullement l'intention d'entrer dans les détails de ce problème; elle se bornait à répondre à certains propos tenus par le Ministre britannique des affaires étrangères lors de son intervention du 27 septembre 1963 [1219ème séance]. Mais puisque la délégation du Royaume-Uni est revenue sur la question, il me faut faire le point en ce qui concerne le district de la frontière septentrionale.

158. Nous avons participé à la Conférence de Rome dans un esprit sincère de compromis et de conciliation. On ne saurait malheureusement en dire autant de la délégation du Royaume-Uni. Elle a cherché à se servir de la Conférence pour se soustraire défini-

tivement à la responsabilité qui lui incombe pour la solution des problèmes relatifs au district de la frontière septentrionale.

159. A cette conférence, la délégation du Royaume-Uni, reconnaissant les intérêts de la République somalie dans l'avenir du district de la frontière septentrionale, a proposé que de nouveaux pourparlers aient lieu entre le Kenya et nous.

160. Après avoir examiné cette proposition avec le plus grand soin, nous avons, le lendemain, exposé nos vues à ce sujet. Nous avons informé la délégation du Royaume-Uni que nous étions heureux de la voir reconnaître notre intérêt dans cette affaire et que nous admettions que le problème pouvait prêter à litige.

161. Nous sommes même allés plus loin en acceptant, en principe, la proposition faite par le Royaume-Uni de pourparlers entre le Kenya et nous. Nous avons, toutefois, précisé que, étant donné que la Conférence avait reconnu que le problème du district de la frontière septentrionale était litigieux, l'administration du territoire devait, à notre avis, être confiée à titre intérimaire soit aux Nations Unies, soit à une autorité mixte Somalie-Kenya, en attendant qu'une solution définitive soit trouvée. Cette suggestion a été purement et simplement rejetée par la délégation du Royaume-Uni. Nous n'en avons pas moins exprimé l'espoir qu'après mûre réflexion la délégation du Royaume-Uni accepterait notre suggestion dans le même esprit de conciliation et de compromis qui nous avait poussés à la faire. Cette suggestion reste valable et le Royaume-Uni pourra l'accepter quand il le voudra.

162. La délégation du Royaume-Uni a affirmé hier que son gouvernement n'avait pas l'intention de prendre une décision unilatérale sur la question du district de la frontière septentrionale. J'ai de la peine à concilier l'attitude du Gouvernement du Royaume-Uni avec le fait qu'il a envoyé dans la région une commission indépendante composée d'un Nigérien et d'un Canadien et chargée de s'enquérir des vœux de la population locale en ce qui concerne son avenir. Quel est le motif qui a inspiré l'envoi de cette commission? Il est évident, en effet, que le Royaume-Uni n'est nullement disposé à donner suite à ses constatations, d'après lesquelles, comme on l'a su par la suite, 87 p. 100 des habitants sont favorables à l'union avec la République somalie. La seule conclusion qu'il nous semble possible de tirer est que le Royaume-Uni avait simplement l'intention de nous induire en erreur, nous et la population intéressée, par de telles initiatives, et aussi de gagner du temps, pour pouvoir créer une situation hautement dangereuse dans cette région.

163. Le représentant du Royaume-Uni a également mentionné la Conférence d'Addis-Abéba. A ce sujet, je me bornerai à dire que, ayant activement participé à l'élaboration de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, nous y souscrivons pleinement. A notre avis, cette charte n'est absolument pas incompatible avec la position que nous avons adoptée.

164. La Charte africaine admet expressément et sans la moindre réserve le droit de tous les peuples d'Afrique à l'autodétermination et à la liberté. En fait, la raison même qui a incité les chefs des Etats

^{4/} Réunion extraordinaire du Conseil économique et social interaméricain au niveau ministériel, tenue à Punta del Este (Uruguay) du 5 au 7 août 1961.

^{5/} Huitième réunion de consultation des Ministres des relations extérieures des Etats américains, tenue à Punta del Este (Uruguay) du 22 au 31 janvier 1962.

et des gouvernements africains, réunis à Addis-Abéba, à créer cette organisation était leur désir commun d'abolir les vestiges du colonialisme et de réparer les effets de son héritage honteux. Au risque de surprendre la délégation du Royaume-Uni, je lui dirai que la population du district de la frontière septentrionale figure parmi les peuples africains visés par la Charte.

165. Parce que nous disions la vérité, la délégation du Royaume-Uni nous a reproché d'avoir utilisé des termes violents. C'est à bon escient que nous avons employé le mot de duplicité pour caractériser la politique du Royaume-Uni et l'attitude adoptée hier par la délégation de ce pays nous a donné raison. Elle a essayé d'expliquer que, sur ce problème, elle se ralliait au point de vue adopté par la Conférence d'Addis-Abéba. Nous sommes heureux de voir le Royaume-Uni adhérer aux conclusions de la Conférence africaine, mais ce qui nous paraît bizarre, c'est qu'il refuse à la population du district de la frontière septentrionale le droit à l'autodétermination sous le prétexte grossier que les signataires de la Charte africaine n'auraient pas approuvé que le Royaume-Uni prît une décision unilatérale en accédant au vœu formel de la population du territoire. Par ailleurs, le Gouvernement du Royaume-Uni fait fi d'une manière flagrante des résolutions de la Conférence d'Addis-Abéba concernant les livraisons d'armes au Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud et continue à protéger, en dépit du bon sens, le Gouvernement minoritaire blanc de la Rhodésie du Sud.

166. A notre avis, le Royaume-Uni doit assumer l'entière responsabilité de la solution du problème; tout d'abord parce que c'est son gouvernement qui a pris la décision d'accorder sa protection à la population du district de la frontière septentrionale et plus tard d'annexer le territoire et de l'incorporer à la colonie du Kenya, et, en second lieu, parce que c'est le Royaume-Uni qui a établi les principes qui devaient régir l'administration du territoire et de sa population et qui contiennent clairement l'aveu que ce pays est distinct du Kenya et de sa population. Par conséquent, on voit très clairement à qui incombe la responsabilité. C'est le Royaume-Uni qui a annexé au Kenya le district de la frontière septentrionale; il a donc l'obligation inéluctable de réparer les torts qu'il a commis en usurpant illégalement la souveraineté sur ce territoire.

167. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on accorde à la population du district de la frontière septentrionale le droit à la libre détermination, tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies, de la même façon que nous revendiquons ce droit pour les autres êtres humains qui continuent à vivre sous la domination coloniale.

168. Pour terminer, il convient de souligner que l'expédient, dangereux en soi, que le Royaume-Uni a adopté pour mieux donner le change sur son immobilisme ne saurait satisfaire personne. Pour nous, aussi bien que pour ceux qui se trouvent sur place, cette politique n'est qu'une nouvelle manifestation de l'injustice et de la brutalité inhérentes au colonialisme.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

Violation des droits de l'homme au Viet-Nam du Sud (suite*)

169. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Avant de donner la parole à l'orateur suivant désireux d'exercer son droit de réponse à propos du point 9 de l'ordre du jour, j'ai une communication à faire à l'Assemblée générale.

170. L'Assemblée m'ayant autorisé, à sa 1234^{ème} séance, à donner suite à la lettre du 4 octobre 1963, dans laquelle le Chef de la Mission spéciale de la République du Viet-Nam me transmettait l'invitation de son gouvernement qui souhaite que des représentants de plusieurs Etats Membres se rendent prochainement au Viet-Nam, j'ai nommé une mission composée de représentants des Etats Membres ci-après: Afghanistan, Brésil, Ceylan, Costa Rica, Dahomey, Maroc et Népal.

171. Les Gouvernements de ces Etats ont désigné pour les représenter les personnes suivantes: Afghanistan, M. Abdul Rahman Pazhwak; Brésil, M. Sergio Correa Da Costa; Ceylan, Sir Senerat Gunewardene; Costa Rica, M. Fernando Volio Jiménez; Dahomey, M. Louis Ignacio-Pinto; Maroc, M. Ahmed Taibi Benhima; Népal, M. Matrika Prasad Koirala.

172. M. Pazhwak, représentant de l'Afghanistan, présidera la mission.

173. Le mandat de cette mission, ainsi qu'il est précisé dans la lettre du 4 octobre 1963, est de se rendre dans la République du Viet-Nam pour évaluer la situation en ce qui concerne les relations entre le Gouvernement de la République du Viet-Nam et la communauté bouddhiste de ce pays.

174. Le Secrétaire général m'a informé que les dépenses à prévoir sont de l'ordre de 33 600 dollars. La mission devra partir le plus tôt possible, de façon que son rapport puisse être soumis à la présente session de l'Assemblée générale.

175. Le représentant de la Thaïlande désire prendre la parole à propos de cette communication.

176. M. JAYANAMA (Thaïlande) [traduit de l'anglais]: Je m'empresse d'assurer les Membres de l'Assemblée que, malgré le paquet de documents que je porte avec moi, je prendrai seulement deux minutes de leur temps précieux.

177. A la reprise du débat sur la violation des droits de l'homme dans le Viet-Nam du Sud, le mardi après-midi 8 octobre 1963 [1234^{ème} séance], après une suspension provisoire de plus de 20 minutes, la séance a encore une fois été levée presque immédiatement, avant que ma délégation ait eu le temps de demander la parole. Je voudrais simplement dire ce qui suit.

178. La délégation de la Thaïlande apprécie beaucoup les notes préparées et distribuées par la délégation de Ceylan en vue de faciliter la discussion de la question relative à la violation des droits de l'homme dans le Viet-Nam du Sud. Toutefois, nous voudrions faire une observation touchant le croquis qui figure

*Reprise des travaux de la 1234^{ème} séance.

parmi ces notes. Nous n'ignorons pas qu'il s'agit d'une carte destinée simplement à indiquer la configuration approximative des pays de la région de l'Asie du Sud-Est. Cependant, nous ne pouvons nous abstenir de faire remarquer à l'Assemblée que la frontière entre la Thaïlande et une nation sœur, sa voisine et excellente amie la Malaisie, a été déplacée d'une centaine de milles vers le nord, si bien que Bangkok, capitale de la Thaïlande, se trouve presque incluse dans le territoire de la Malaisie.

179. Ma délégation connaissant parfaitement les bonnes intentions de la délégation de Ceylan, dont le chef est mon ami personnel, lorsqu'elle a établi et fait distribuer les notes en question, voudrait attirer l'attention de l'Assemblée générale sur l'inexactitude du croquis en ce qui concerne la frontière entre la Malaisie et la Thaïlande. Nous sommes certains qu'il s'agit d'une inadvertance et que la délégation de Ceylan sera la première à s'associer à l'observation que je viens de faire, uniquement à titre de mise au point.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

180. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui l'ont demandée pour exercer leur droit de réponse, et ce dans l'ordre dans lequel elles l'ont demandée.

181. **M. COMAY** (Israël) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant de permettre à ma délégation de répondre brièvement à plusieurs déclarations faites au cours des débats par des pays arabes, déclarations dans lesquelles mon pays a été attaqué et menacé d'une façon qui contraste nettement avec l'atmosphère de détente et de conciliation marquant la présente session de l'Assemblée. Par les déclarations auxquelles je fais allusion, on a tenté d'introduire ici la prétendue question de Palestine; je dois donc préciser, dès l'abord, que pour les Nations unies comme pour nous aucune question de ce genre n'existe.

182. Il y a bien longtemps, l'Organisation a été appelée à se prononcer sur le sort du territoire sous mandat de la Palestine. La question a été définitivement et irrévocablement tranchée, dans les premières années de l'après-guerre. En 1947, les Nations Unies ont rejeté les prétentions arabes sur l'ensemble du pays et ont reconnu au peuple juif le droit de vivre, en tant que nation indépendante, dans le pays de ses pères. En 1948, l'Etat nouvellement créé d'Israël a tenu bon devant les armées d'invasion arabes, et ce fut précisément la première occasion pour le Conseil de sécurité de s'occuper d'une agression ouverte et d'un défi armé aux résolutions des Nations Unies.

183. En 1949 — il y a donc 14 ans — Israël a été admis à l'Organisation des Nations Unies et a, depuis lors, établi des relations normales avec plus de 80 pays différents de toutes les régions du monde.

184. Nous n'avons pas l'intention ici de discuter la question de savoir si nous devrions exister ou non. Notre existence est une réalité immuable. Quel est donc le problème israélo-arabe auquel les Nations Unies ont à faire face dans le monde de 1963? Il s'agit

essentiellement et avant tout d'un conflit entre Etats ou, pour être plus précis, d'hostilités poursuivies par un groupe d'Etats Membres contre un autre Etat Membre, avec tous les dangers que cela implique pour la paix de notre région et du monde.

185. Le Ministre des affaires étrangères d'Israël, dans la déclaration qu'elle a faite le 2 octobre 1963 au cours de la discussion générale [1224ème séance], a attiré l'attention de la communauté internationale sur ces dangers et a lancé un appel pour que les tensions se relâchent et pour qu'on s'efforce de parvenir à un règlement pacifique et négocié des différends. L'Assemblée a entendu les termes dans lesquels ce plaidoyer a été repoussé. Hier encore, le Ministre égyptien des affaires étrangères [1236ème séance] a préconisé ce qu'il appelle une solution algérienne, et a laissé entendre que son pays appuierait une nouvelle tentative de ce genre visant à régler un différend politique par la force et dans le sang.

186. Je voudrais lui faire remarquer qu'Israël n'est pas l'Algérie. Israël n'est pas non plus le Yémen, pays sur le sol duquel une armée étrangère d'occupation est en train de se battre.

187. Ce qui rend son attitude si déconcertante, c'est que, simultanément, il demande qu'Israël ouvre ses frontières à des Arabes palestiniens hostiles venant des pays voisins en vue, sans aucun doute, de créer des conditions plus favorables pour la solution algérienne qu'il appelle de ses vœux. Il se réfère pieusement à des résolutions des Nations Unies; pour ma part, je serais curieux de savoir quelles résolutions des Nations Unies légitimeraient pareille action.

188. Les menaces de ce genre, qui ont été renouvelées, sous une forme ou sous une autre, dans toutes les déclarations arabes, ne mériteraient pas d'être prises au sérieux s'il n'y avait pas certains facteurs inquiétants. Nous pensons que ces déclarations sont révélatrices de la façon qu'on a de maintenir artificiellement en vie et de nourrir dans les esprits des masses arabes du Moyen-Orient, notamment des réfugiés eux-mêmes, le rêve d'une conquête militaire, l'idée d'un arbitrage par l'épée. Bien plus, cet état d'esprit est entretenu dans des pays où affluent actuellement les moyens de destruction les plus modernes.

189. Le problème fondamental qui se pose aux Nations Unies est, par conséquent, tout simplement celui de la guerre ou de la paix. Un autre, de caractère humanitaire, y est joint: aider un groupe de réfugiés à se fondre dans une communauté et à trouver de nouveaux foyers et de nouvelles possibilités d'existence pour eux-mêmes et leurs familles.

190. Quelle est la meilleure façon, en même temps que la plus constructive, de s'attaquer à ces problèmes connexes de coexistence pacifique entre Etats et de réfugiés? Assurément, ce n'est pas de se livrer à des discussions stériles et vaines dans cette enceinte, pendant que les armes s'accumulent dans la région. Nous croyons connaître une meilleure méthode, et nous croyons que c'est celle des Nations Unies.

191. Que les Etats intéressés établissent des lignes de communication entre eux, qu'ils fassent un honnête

effort pour trouver un terrain d'entente et pour résoudre leurs différends autour d'une table de conférence. Personne ne saurait croire qu'il s'agit là d'un chemin facile ou rapide. Mais il n'en existe pas d'autre qui soit compatible avec les obligations qui nous incombent, en vertu de la Charte, avec les besoins réels de nos populations de part et d'autre de la frontière, ni avec l'espoir universel d'un monde dans lequel la force ne serait plus un instrument de politique nationale.

192. Dans la déclaration à laquelle j'ai fait allusion, le Ministre des affaires étrangères de mon pays a préconisé un code régional de conduite en vertu duquel tous les Etats de notre région respecteraient mutuellement leur indépendance politique et leur intégrité territoriale, s'abstiendraient d'intervenir dans les affaires intérieures les uns des autres, renonceraient à la menace ou à l'emploi de la force, abandonneraient les politiques et les pratiques belliqueuses, régleraient leurs différends par des moyens pacifiques et rechercheraient un désarmement négocié. Toutes les déclarations arabes faites depuis lors, du haut de cette tribune, n'ont fait que souligner le caractère d'actualité et d'urgence de l'appel de Mme Meir. La politique suggérée est entièrement conforme à l'esprit de la présente session de l'Assemblée. Si les porte-parole arabes réagissaient de façon positive, un sentiment de soulagement et d'espoir traverserait cette salle et l'aube d'un jour moins sombre pointerait au Moyen-Orient.

193. En dépit de tout ce que la présente situation peut avoir d'inquiétant, nous conservons la ferme conviction que ce jour finira par venir, et nous nous tournons vers les Nations Unies et vers tous les pays pacifiques qui en sont Membres pour qu'ils appuient de tout leur poids moral et politique ce nouvel appel à un dialogue israélo-arabe sincère et fructueux.

194. M. BHUTTO (Pakistan) [traduit de l'anglais]: La représentante de l'Inde a déclaré:

"Ce qui nous afflige le plus à cet égard, c'est la tendance récente à adopter une attitude cynique, à se faire des amis d'anciens ennemis et à rechercher de curieuses alliances aux fins de commettre ensemble des agressions."

195. Je me vois obligé d'exercer mon droit de réponse parce qu'il ne saurait y avoir le moindre doute sur le fait que l'attaque de la représentante de l'Inde vise mon pays. Puis-je lui demander si la Chine est un ancien ennemi du Pakistan dont celui-ci s'est maintenant fait un ami? Dans l'affirmative, j'aimerais que la représentante de l'Inde fournisse des preuves de l'inimitié entre le Pakistan et la Chine.

196. Depuis l'avènement de la République populaire de Chine, vers la fin de 1949, le Pakistan a entretenu des relations correctes et amicales avec ce pays. Nous avons reconnu la République populaire de Chine en 1950, à peu près à la même époque que l'ont fait l'Inde et le Royaume-Uni. Nous avons voté en faveur de l'admission de la République populaire de Chine aux Nations Unies en 1950 et les années suivantes. Nous avons adhéré au Traité de Manille — mieux connu sous le nom d'OTASE — en 1954, mais, comme il s'agissait d'un traité purement défensif contre

l'agression, nos relations avec la République populaire de Chine ont continué à se développer normalement.

197. En 1956, M. Chou En-lai, Premier Ministre chinois, s'est rendu au Pakistan sur l'invitation du Gouvernement pakistanais et sa visite a été rendue par le Premier Ministre du Pakistan, geste réciproque de courtoisie et de bonne volonté. En décembre 1960, deux ans avant que n'éclate, en octobre dernier, le conflit sino-indien, le Pakistan a proposé de procéder à une démarcation de la frontière commune qui sépare la province chinoise du Sin-Kiang des régions avoisinantes, que le Pakistan a la charge de défendre. La République populaire de Chine a laissé entrevoir qu'elle était disposée à négocier un accord de frontière. Les formalités préliminaires ont été menées à bien en mai 1962 et les négociations proprement dites ont commencé à Pékin avant que la Chine et l'Inde n'entrent en conflit sur les frontières du Nord-Est et du Ladakh.

198. Cet historique des relations entretenues par le Pakistan avec la Chine permet-il d'affirmer que les deux pays étaient ennemis et ne sont devenus amis qu'après le début du différend sino-indien de l'année dernière?

199. Dans le même passage de son discours, la représentante de l'Inde a accusé d'une manière détournée le Pakistan "de rechercher de curieuses alliances aux fins de commettre ensemble des agressions". Puis-je demander à la représentante de l'Inde de fournir des preuves de ces "curieuses alliances"? Faisait-elle allusion à l'accord de frontières conclu l'année dernière ou à l'accord commercial et aérien? Quelles preuves l'Inde possède-t-elle de cette prétendue volonté de "commettre ensemble des agressions"? J'ai déjà affirmé que nous ne nous sommes rendus coupables d'aucune collusion de ce genre. Sans cela, nous aurions profité de l'occasion qui s'offrait d'attaquer l'Inde en octobre dernier, lorsque ce pays s'est trouvé engagé dans un conflit avec la Chine. Nous ne l'avons pas fait. Pourtant l'Inde, loin d'apprécier la conduite pacifique et les intentions de bon voisinage du Pakistan, l'accuse de vouloir commettre des agressions.

200. Les allégations de la représentante de l'Inde attestent clairement que, dans son désir de domination et d'hégémonie sur la région de l'océan Indien, l'Inde est incapable d'envisager avec sérénité l'existence de petits Etats indépendants sur ses frontières et refuse de leur reconnaître le droit de décider de leurs propres affaires à l'intérieur et à l'extérieur. Il y a quelques années, lorsque le cri Chini-Hindhi Bhai Bhai, qui signifie "les Chinois et les Indiens sont frères", résonnait d'un bout à l'autre de l'Inde, le Pakistan se voyait accusé de ne pas se conduire en ami à l'égard de la sœur de l'Inde, la République populaire de Chine, et de s'aligner aux côtés des membres de l'OTASE contre la Chine.

201. Aujourd'hui que les relations entre l'Inde et la Chine ont perdu leur caractère fraternel, le Pakistan est accusé d'avoir transformé en sentiments d'amitié à l'égard de la Chine ses anciens sentiments d'inimitié. Ce revirement est intéressant du point de vue psychologique; il révèle, j'en ai bien peur, un état

d'esprit paranoïde. Sinon, pourquoi l'Inde s'attendrait-elle que les Etats voisins règlent leur conduite à l'égard de pays tiers sur les fluctuations des rapports que l'Inde elle-même entretient avec ces pays? Le fait est que l'Inde n'arrive pas à reconnaître à ses voisins le droit, en tant qu'Etats souverains, de former des jugements indépendants et de s'inspirer, dans leurs relations étrangères avec d'autres pays, de leurs propres intérêts, ainsi que de ceux de la paix et de la sécurité internationales. N'est-ce pas là une façon détournée pour l'Inde de revendiquer une certaine suzeraineté sur ses voisins moins puissants et la manifestation d'un néo-colonialisme particulièrement insidieux?

202. La représentante de l'Inde a poursuivi:

"Il est à noter qu'on va jusqu'au point où l'une des parties qualifie l'agression flagrante commise par l'autre d'"illusoire", comme nous l'avons entendu à l'Assemblée il y a quelques jours."

De toute évidence, la représentante de l'Inde fait allusion à ce que j'ai dit en réponse à ses allégations devant l'Assemblée le 30 septembre 1963. L'agression, comme l'Assemblée le sait parfaitement, est à la fois une question de droit et une question de fait. Quel est le principe de droit international qui a été violé du fait que des hostilités ont éclaté, en octobre dernier, entre l'Inde et la Chine? La ligne Mac-Mahon a-t-elle un caractère légal? Le Gouvernement de l'Inde l'affirme, tandis que la République populaire de Chine le nie. Il convient de noter que le caractère légal de la ligne Mac-Mahon avait déjà été contesté par le gouvernement précédent, celui de la République de Chine.

203. Les Puissances de Colombo, qui ont offert leurs bons offices pour amener un arrangement à l'amiable entre l'Inde et la Chine, ont-elles rendu leur verdict dans cette affaire où l'Inde accuse la Chine de l'avoir attaquée? Autant que nous sachions, le point de savoir qui a commis une agression en octobre dernier reste à déterminer. La seule parole de l'Inde ne saurait certainement pas être considérée comme verdict définitif, même si l'Inde n'arrive pas à croire qu'elle puisse mal faire.

204. La représentante de l'Inde a également déclaré à la 1221ème séance que, parlant avec toute l'autorité de son Gouvernement, elle tenait à réfuter catégoriquement mon affirmation selon laquelle le problème fondamental au Cachemire est celui de l'autodétermination. Qu'il me soit permis de lui rappeler ce qu'a dit le Premier Ministre de l'Inde, le 25 novembre 1947, devant l'Assemblée constituante indienne:

"La question qui se pose au Cachemire est de savoir si l'avenir sera décidé par la violence et la force brutale ou par la volonté de la population."

La représentante de l'Inde contesterait-elle aussi cette déclaration?

205. La représentante de l'Inde a parlé de la genèse du différend du Cachemire et a prétendu que les faits connus à cet égard étaient embarrassants pour le Pakistan. Elle a mentionné "des actes de pillage, des incendies, des viols et des assassinats" prétendument commis par les membres de tribus qui auraient envahi le Cachemire à travers le territoire pakistanais.

Mais elle a complètement passé sous silence les actes de pillage, les incendies, les viols et les assassinats perpétrés par le tyran féodal le Maharajah du Cachemire, et mille fois répétés au cours de la campagne de génocide qu'il a menée contre son propre peuple — ce même tyran dont l'Inde prétend tenir un droit de souveraineté sur le Cachemire. Je citerai simplement une dépêche publiée le 10 octobre 1947 par le Times de Londres: "A l'exception de ceux qui ont réussi à se réfugier au Pakistan, 237 000 musulmans ont été systématiquement exterminés par les forces Dograh, sous le commandement personnel du Maharajah."

206. La représentante de l'Inde a donné une version personnelle des résolutions de la Commission des Nations Unies pour le Cachemire en affirmant que le Pakistan était tenu d'effectuer un retrait inconditionnel et unilatéral de ses forces militaires du Cachemire. Or, aux termes de ces résolutions, l'obligation de retirer leurs forces incombe aux deux parties et le retrait doit être simultané de part et d'autre. En outre, ce retrait devait se faire conformément à l'Accord de trêve à conclure entre les parties. C'est l'Inde qui a constamment refusé de coopérer à l'élaboration de cet Accord et de ses modalités d'application. Nous voyons maintenant l'Inde faire volte-face et accuser le Pakistan de ne pas s'être conformé aux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan.

207. La représentante de l'Inde maintient que la souveraineté de son pays sur le Cachemire est totale et absolue, et ne saurait être contestée. Il n'y a pas si longtemps nous entendions dans cette même salle des allégations semblables de la part de la France à propos de sa souveraineté indiscutable sur l'Algérie, et le Portugal, à l'heure actuelle, soutient une thèse analogue. Ces affirmations "incontestables" ont non seulement été contestées mais encore ébranlées par la force irrésistible du principe d'autodétermination, énoncé dans la Charte.

208. Il ressort des propos de la représentante de l'Inde que son pays a, en quelque sorte, fourni la preuve de son droit de souveraineté du fait de son conflit avec la Chine au Ladakh. J'avoue qu'il m'est difficile de faire des commentaires sur une déclaration de ce genre, car la seule conclusion que l'on peut en tirer, c'est que l'Inde a choisi d'attirer la Chine dans un conflit pour consolider ainsi son titre sur le Cachemire.

209. Ensuite la représentante de l'Inde s'est opposée à l'autodétermination dans les termes suivants:

"Mais ce principe ne s'applique pas au présent cas puisqu'il n'est pas applicable à une partie d'un peuple. Il s'applique à tous les territoires où, par la force des armes ou de par les vicissitudes de l'histoire, les populations sont maintenues sous une domination étrangère. Si la politique de la libre détermination devait être appliquée à des parties d'Etats créés constitutionnellement, la plupart de ces Etats seraient détruits. La revendication de la libre détermination dans une société pluraliste ne pourrait signifier que la dissolution de cette société. Et je me permets de faire remarquer que la plupart

des nouveaux Etats d'Asie et d'Afrique appartiennent à cette catégorie. Je ne crois pas me tromper en disant que c'est la raison pour laquelle les Nations Unies ont essayé de toutes leurs forces de prévenir la sécession du Katanga fondée sur la revendication de la libre détermination." [1221ème séance, par. 216.]

210. Les délégations auront pris note de la tentative qui est faite de dénoncer l'autodétermination en essayant de la rattacher à la question de la sécession du Katanga. La question du Katanga n'avait aucun rapport avec l'autodétermination. En fait, la sécession du Katanga visait à refuser le droit d'autodétermination au peuple congolais. Si M. Tshombé s'était enquis des vœux de la population du Katanga, peut-on douter que la majorité des différentes tribus qui habitent cette province auraient voté contre la sécession? En réalité, il a substitué sa propre volonté arbitraire, comme l'a fait le Maharajah du Cachemire, au droit du peuple à l'autodétermination. Nous espérons que la représentante de l'Inde s'abstiendra d'établir des parallèles là où ils n'existent pas.

211. En ce qui concerne l'allégation selon laquelle le droit d'autodétermination ne peut s'appliquer à une partie d'un peuple et que, s'il était appliqué aux différentes parties des Etats constitutionnels, la plupart d'entre eux seraient disloqués, je rappellerai à la représentante de l'Inde que le peuple du Cachemire n'est pas une partie du peuple indien. Le Cachemire n'est pas non plus une partie de l'Etat constitutionnel qu'est l'Inde. J'invite la représentante de l'Inde à se reporter à la déclaration qu'a faite le Premier Ministre indien devant son Parlement le 31 mars 1955:

"Le Cachemire, tout en constituant un problème qui sépare l'Inde et le Pakistan, n'est pas une balle que l'Inde et le Pakistan peuvent se renvoyer; il a une âme et une individualité qui lui appartiennent en propre."

212. Je voudrais rappeler encore à la représentante de l'Inde ce qu'a dit le Premier Ministre indien le 2 janvier 1952:

"Le Cachemire appartient au peuple du Cachemire. Si ce peuple nous dit de nous en aller, je n'aurai aucune hésitation à quitter le Cachemire."

Si on le poussait à ses conséquences logiques, l'argument fallacieux selon lequel l'Inde est une société pluraliste qu'il ne faut pas disloquer par l'application du principe d'autodétermination donnerait un nouveau sursis aux établissements impérialistes. Il signifierait que les empires ne doivent jamais être dissous.

213. La représentante de l'Inde a fait allusion à la "théorie" des deux nations d'après laquelle on aurait divisé l'Inde britannique en deux pays, l'Inde et le Pakistan. Ce n'a jamais été une théorie. Depuis un millier d'années, il s'agit d'un fait qui a marqué l'histoire du sous-continent; sa conséquence logique, à savoir le droit des hindous et des musulmans à une souveraineté séparée dans les régions où ils sont en majorité, a été acceptée aussi bien par l'Inde que par le Pakistan.

214. Cela n'entraînait aucune distinction de classe entre citoyens hindous et musulmans, ni en Inde, ni

au Pakistan. En ouvrant cette controverse, les dirigeants indiens essaient simplement de mettre en cause le principe de la création du Pakistan et rendent ainsi impossible la normalisation des relations entre les deux pays.

215. Nous accueillons néanmoins avec satisfaction la déclaration de la représentante de l'Inde affirmant que son pays recherche l'amitié et la coopération du mien. Le Pakistan a toujours manifesté son désir sincère d'aider à assurer dans la paix une prospérité et un bonheur accrus aux habitants du sous-continent. Comme je l'ai dit le 30 septembre 1963 [1220ème séance], ce n'est pas une loi de la nature que notre peuple vive dans une perpétuelle pauvreté. Nous sommes disposés à partager nos talents et nos ressources en vue de donner une vie meilleure à notre population, celle de l'Inde et celle du Pakistan. Quelles magnifiques perspectives pourraient s'ouvrir si l'Inde renonçait à son agression au Cachemire et permettait aux habitants infortunés de cette région, déchirée par les luttes, de participer aux avantages communs en qualité de peuple qui aurait choisi son destin.

216. Le Pakistan s'est toujours efforcé de parvenir à cette fin honorable par des moyens pacifiques. Malheureusement, l'Inde persiste à maintenir la population du Cachemire en esclavage. Brisez les chaînes, libérez les Cachemiriens, et vous aurez l'amitié et la bonne volonté du Pakistan! Ce faisant, l'Inde n'en serait que plus grande. Elle contribuerait véritablement à établir l'ordre dans le sous-continent.

217. La superficie du Pakistan est le tiers de celle de l'Inde. Par conséquent, nous serions heureux à tous égards de voir la tension et l'amertume disparaître. Le Pakistan s'est toujours efforcé de nouer des relations cordiales avec ses voisins, mais il estime que pour établir ces rapports il est plus sage d'abattre la barrière de l'injustice et de l'agression qui nous sépare au Cachemire et que l'Inde a dressée en dépit des résolutions des Nations Unies et de ses propres engagements solennels.

218. La coopération ne se crée pas par les mots. Elle prend ses racines dans une conduite et dans une action positives. Puissent les actes de l'Inde se conformer à ses paroles. Ni l'Inde ni le monde ne verront le Pakistan hésiter à répondre pleinement à un geste concret respectant les normes de justice et d'équité dans le monde.

219. M. CHAKRAVARTY (Inde) [traduit de l'anglais]: Le 30 septembre 1963 [1221ème séance], après la deuxième intervention du Ministre des affaires étrangères du Pakistan, nous avons réservé notre droit de réponse. Nous nous sommes, cependant, abstenus de l'exercer dans l'espoir que cela mettrait fin à une discussion stérile. Malheureusement, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a choisi de se livrer à une nouvelle attaque; aussi nous voyons-nous contraints de répondre, contre notre gré.

220. Nous n'avions pas mentionné le Cachemire dans notre déclaration au cours de la discussion générale. Je pensais que le droit de réponse devait être invoqué pour répondre à certains arguments ou lorsqu'on l'avait réservé à propos d'une déclaration antérieure. Autant que je sache, le Ministre des affaires étrangères ne s'était pas réservé le droit de répondre à la

déclaration faite par le Chef de ma délégation le 30 septembre. Il avait préféré répondre pendant 25 longues minutes et aujourd'hui, à la fin de la journée, il a animé encore la discussion par un discours similaire. Je ne sais pas s'il était conforme au règlement de soulever encore cette question en invoquant le droit de réponse.

221. Quoi qu'il en soit, je commencerai par son premier argument, qualifiant l'attaque d' "illusoire". J'ai été stupéfait de l'entendre avoir le front de mettre en doute la légalité de la ligne Mac-Mahon.

222. Chacun sait que le Pakistan a fait sécession lorsque l'Inde britannique a obtenu son indépendance. Les deux pays sont liés, je le pense du moins — en tout cas, nous le sommes certainement — par les traités conclus par le Gouvernement britannique, puisque nous avons pris la succession de celui-ci. Si le Pakistan estime qu'il n'est pas un Etat successeur et n'hérite d'aucun des traités signés par le Gouvernement britannique, j'aimerais qu'il le dise. Malheureusement, telle n'est pas son attitude en ce qui concerne la ligne Durand qui constituait la frontière occidentale au temps de l'Inde britannique. Je serais, comme d'autres, très intéressé de savoir si la ligne Durand ne constitue pas davantage une frontière que la ligne Mac-Mahon.

223. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a dit la dernière fois — de peur d'être mal compris, je précise que j'ai alors réservé mon droit de réponse — que "c'est la raison pour laquelle l'Inde veut que le Pakistan cesse sa prétendue agression. C'est la raison pour laquelle l'Inde veut que la République populaire de Chine cesse sa prétendue agression" [1221ème séance, par. 258]. Le monde entier, tant à l'Est qu'à l'Ouest, à quelques exceptions près telles que celle du Pakistan, reconnaît que la République populaire de Chine a commis une agression injustifiée et préméditée contre l'Inde. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan doit être singulièrement ignorant des faits, ou alors sa conception de l'agression est tout à fait différente de celle des autres. Il est absolument normal que l'Inde continue à demander avec insistance que cesse cette agression. Par une étrange coïncidence, le 30 septembre 1963, c'est-à-dire le jour même où le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a parlé, le Washington Post a publié ce qui suit:

"Les agresseurs indiens ont ouvert le feu sur la Chine l'an dernier; toute la question des frontières pourrait être résolue simplement si les Indiens "consentaient à s'asseoir autour d'une table ronde pour discuter". Serait-ce là la voix de Pékin? Pas du tout. Ce sont les paroles prononcées par le Président du Parlement pakistanais, Mohamed Afzal Cheema, lors d'une interview à l'aéroport de Beyrouth. Et — hélas! — d'après l'Ambassade du Pakistan à Washington, ces propos sont l'expression de la politique officielle du pays.

"Sans aucun doute, si l'on suit cette logique d'Alice au pays des merveilles, les soldats chinois, qui ont occupé de vastes territoires revendiqués par l'Inde, n'étaient que des touristes pacifiques à la recherche de spécimens botaniques rares."

224. Pour le Cachemire, je n'ai qu'une remarque à faire. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a cité des passages de discours de mon Premier Ministre et de représentants de l'Inde au Conseil de sécurité pour montrer que l'Inde était d'accord pour organiser un plébiscite lorsque les conditions nécessaires auraient été créées, une vie normale rétablie.

225. C'est précisément ce que le Chef de ma délégation a déclaré à cette occasion: nous avons donné notre agrément à l'organisation d'un plébiscite sous certaines conditions explicites. C'est parce que le Pakistan n'a pas rempli ces conditions que le plébiscite n'a pas eu lieu et n'est plus possible, car la situation a changé.

226. La doctrine des rebus sic stantibus s'applique aux traités permanents. Si le Ministre des affaires étrangères du Pakistan suggère que les résolutions du Conseil de sécurité, acceptées par l'Inde, sont des traités, j'ai le regret de dire que je ne suis pas d'accord avec lui. Ce sont des engagements que nous avons pris sous certaines conditions précises, et nous avons bien fait comprendre à l'époque que nous ne serions pas liés si ces conditions n'étaient pas remplies. Tout cela est très différent de la conclusion d'un traité.

227. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a affirmé que son pays ne veut pas le Cachemire; qu'il veut seulement l'autodétermination pour les habitants de cette région. Il me suffira de citer le Président du Pakistan, qui a déclaré en décembre 1959: "Le Cachemire est vital pour le Pakistan, non seulement du point de vue politique mais aussi du point de vue militaire." "... Le Cachemire est pour nous une question de vie ou de mort." Qui devons-nous croire, le Président du Pakistan ou le Ministre des affaires étrangères?

228. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a parlé du Cheik Mohammed Abdullah comme de l'un des grands dirigeants du Cachemire. Il semble avoir oublié que c'est ce même dirigeant du Cachemire, chef du parti politique le plus important, qui a approuvé l'entrée du Cachemire dans l'Inde, en même temps que le souverain du pays. Par la suite, il a encore été chef du parti au pouvoir et Premier Ministre du Cachemire pendant six ans. Durant tout ce temps, le Gouvernement du Pakistan et les premiers ministres qui se sont succédé ont toujours parlé de lui comme d'un Quisling. Il est réconfortant de savoir que le Pakistan reconnaît que le Cheik Abdullah a été l'un des grands dirigeants du Cachemire.

229. Toutefois, lorsque le Cheik Abdullah a commis quelques erreurs, le parti dirigeant l'a expulsé; et lorsqu'il est apparu qu'il avait violé quelquefois les lois du pays, il a été poursuivi.

230. Je ne veux pas citer le nom de certains anciens dirigeants ou patriotes connus d'autres pays qui ont changé de rôle et ont été bannis ou exécutés, mais je rappellerai au Ministre des affaires étrangères du Pakistan qu'un ancien Président de son pays a été exilé en 1958 et que plusieurs anciens premiers ministres et ministres du Pakistan ont été emprisonnés. Le procès du Cheik Abdullah sera équitable et public. L'intéressé a le droit, comme tout autre

accusé, de recourir à l'avocat de son choix et de le prendre dans n'importe quel pays. Un avocat britannique bien connu a déjà assuré sa défense. L'affaire n'est, toutefois, pas encore jugée et je ne puis en dire davantage pour le moment.

231. Nous ne devrions pas nous préoccuper de savoir si les dirigeants politiques ou les autres citoyens du Pakistan sont jugés de façon équitable. Mais puisque le Ministre des affaires étrangères a soulevé cette question, nous ne pouvons que déplorer profondément qu'un patriote et un chef aussi respecté que le Khan Abdul Gaffar Khan, qui, en tant que noble combattant de la lutte indienne pour l'indépendance, a été pour nous tous un exemple, se morfond dans un cachot pakistanais presque depuis la création du Pakistan, et, qui plus est, sans avoir été jugé.

232. J'en viens à la question des infiltrations. Il est regrettable qu'au lieu d'expliquer les chiffres de recensement cités la dernière fois, qui démentent de façon évidente l'allégation selon laquelle les musulmans indiens seraient évincés, le Ministre des affaires étrangères vienne d'aller plus loin et se plaigne maintenant de génocide. Entre 1951 et 1961, la communauté musulmane de l'Inde a augmenté de 25,6 p. 100, alors que pour la même période l'augmentation de l'ensemble de la population de l'Inde n'a été que de 21,5 p. 100. Est-ce là sa conception du génocide? Je laisse aux représentants à cette Assemblée le soin de juger.

233. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a exprimé le désir que soit créée une commission d'enquête. Qui enquêterait sur quoi? A-t-il seulement établi une présomption d'éviction de musulmans indiens? Il n'a même pas répondu aux arguments que nous avons avancés. Il a préféré aussi ne pas expliquer pourquoi le chiffre de la population hindoue du Pakistan oriental est demeuré pratiquement stationnaire au cours de la dernière décennie. L'accroissement naturel de cette population pendant la période en question aurait dû être d'environ 2 250 000 personnes. Si le Ministre des affaires étrangères n'accepte pas notre suggestion, selon laquelle ces 2 250 000 hindous ont été chassés du Pakistan oriental, sera-t-il assez bon pour nous proposer une autre explication rationnelle? Le Pakistan aurait-il découvert le système efficace de contrôle des naissances que le monde recherche? S'il en est ainsi, pourquoi l'appliquer uniquement aux hindous?

234. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a cherché à donner l'impression que l'Inde se refusait à discuter du problème des infiltrations. La réalité est tout autre et le Ministre des affaires étrangères le sait bien. L'Inde désirait vivement discuter de ce problème avec le Pakistan en vue de rechercher une solution qui tienne compte des objections naturelles de l'Inde à des immigrations illégales en provenance du Pakistan, ainsi que du désir compréhensible du Pakistan d'éviter les complications administratives entraînées par le retour de ces citoyens pakistanais. Dès le 29 décembre 1962, c'est-à-dire dès le début des conversations indo-pakistantaises qui ont eu lieu à Rawalpindi à propos du Cachemire et d'autres questions connexes, le chef de la délégation indienne a fait allusion à ce problème. La délégation pakistanaise, dont le Ministre des affaires étrangères était le chef,

a refusé obstinément d'examiner toute question autre que celle du Cachemire jusqu'en mars 1963, époque à laquelle le Pakistan a proposé une réunion ministérielle distincte, chargée de s'occuper des infiltrations. L'Inde s'est empressée d'accepter, mais le Pakistan a réclaté le droit inhabituel de décider de la composition de la délégation indienne à cette réunion. Le Gouvernement indien a alors proposé une discussion à un niveau officiel et le Pakistan a accepté lors de la série de conversations qui ont eu lieu à Calcutta; toutefois, lorsque les pourparlers ont repris à Karachi, la délégation pakistanaise n'a manifesté aucun désir d'entreprendre l'examen de la question avant que ne soit réglé le problème du Cachemire. L'Inde a depuis proposé au Pakistan des négociations à ce sujet par les voies normales. Il appartient au Pakistan de répondre à cette proposition.

235. A ce propos, je voudrais citer un passage d'un article paru le 5 octobre 1963 dans l'*Economist* de Londres et dû à un correspondant qui dit avoir été récemment au Pakistan:

"Dans le sous-continent, la stratégie qui consiste à irriter l'Inde a trouvé sa dernière manifestation sur la frontière séparant l'Assam du Pakistan oriental. L'Inde, depuis longtemps, se plaint des infiltrations de personnes en provenance du Pakistan oriental; selon certains, depuis 1951, leur nombre aurait presque atteint le demi-million. Cet exode traduit probablement davantage la misère du Pakistan oriental qu'un froid calcul politique de la part de Rawalpindi. Lorsque les tristes émigrés sont renvoyés de l'autre côté de la frontière, le Pakistan proteste que l'Inde essaie de dépeupler l'Assam de ses musulmans."

Peut-on trouver meilleur témoignage pour appuyer ce que je viens de dire?

M. Sosa Rodríguez (Venezuela) reprend la présidence.

236. M. de MIRANDA (Portugal) [traduit de l'anglais]: Jusqu'ici, ma délégation n'a pas pris le temps de l'Assemblée et, montant à la tribune pour exercer notre droit de réponse, j'essaierai d'être aussi bref que possible.

237. Certaines des délégations qui ont participé à la discussion générale qui vient de se clore ont jugé bon de condamner mon pays en des termes qui ne correspondent pas à la réalité. Ma délégation n'a pas l'intention d'entrer dans les détails, ne serait-ce que parce que nous avons déjà entendu ces allégations dans le passé et que nous y avons déjà répondu. Il ne sert à rien de réfuter une fois de plus les mêmes accusations, mais, puisque d'autres persistent à les répéter, nous ne pouvons que répéter aussi que nous les rejetons, car elles sont entièrement dénuées de fondement. En fait, nous ne pouvons pas comprendre quel intérêt il peut y avoir à formuler des accusations qui ont déjà été réfutées avec d'abondantes preuves à l'appui, fournies par des centaines d'observateurs impartiaux et même par des institutions spécialisées des Nations Unies. Nous avons donné libre accès à nos territoires à tous ceux qui veulent se rendre compte par eux-mêmes et sans préjugés de la réalité.

238. A la dix-septième session de l'Assemblée générale, nous avons prouvé notre bonne volonté et notre

sincérité en acceptant la proposition des Etats-Unis tendant à envoyer en Angola et au Mozambique des rapporteurs désignés par le Président de l'Assemblée générale; ce n'est pas notre faute s'il n'a pas été donné suite à cette proposition. En juillet dernier, nous avons adressé une invitation personnelle à chacun des quatre Etats africains qui ont envoyé des délégations au Conseil de sécurité. Nous les avons invités à visiter les territoires portugais d'Afrique et nous leur avons offert toutes facilités pour étudier la situation qui y règne. Depuis le mois de mai dernier, nous avons invité à plusieurs reprises les Etats africains, notamment ceux avec lesquels nous avons des frontières communes, à envoyer des observateurs qualifiés pour recueillir sur place des renseignements. Nous espérons que ces invitations, faites en toute sincérité, seront acceptées, car nous sommes fermement convaincus que la vérité, une fois qu'elle sera connue, triomphera.

239. Quand la mode est aux faits dénaturés et aux conclusions basées sur des données fausses, il faut un courage moral exceptionnel pour dire la vérité. C'est pourquoi nous considérons de notre devoir de rendre un hommage tout particulier au Ministre des affaires étrangères de l'Espagne, Don Fernando Maria Castiella, pour le noble discours qu'il a prononcé ici le 24 septembre 1963 [1213ème séance]. Fidèle aux meilleures traditions de son grand pays, il n'a pas hésité à rendre au Portugal la justice que d'autres lui refusent. Nous sommes particulièrement peinés de trouver parmi ces derniers certains de ceux qui non seulement nous connaissent assez bien, mais encore ont hérité de nous plusieurs des vertus dont ils sont fiers à juste titre — les vertus d'une société multiraciale.

240. Nul ne se réjouit davantage que la nation portugaise d'entendre les discours prononcés dans cette assemblée et ailleurs pour louer le multiracialisme. Toutes les fois que cela se produit, nous songeons que le type de société que nous avons créé et dont nous avons été les pionniers est enfin reconnu comme étant celui qui convient le mieux à l'humanité d'aujourd'hui et de demain. Cette reconnaissance nous remplit d'un orgueil et d'une satisfaction légitimes, d'autant que certains de ceux qui hier encore méprisaient le Portugal parce qu'il pratiquait une politique multiraciale sont maintenant parmi les défenseurs les plus volubiles du multiracialisme. Nous ne voulons pas mettre en doute leur sincérité, mais il nous est difficile de comprendre comment ces nouveaux champions du multiracialisme peuvent réclamer en même temps la réorientation de notre politique, mettant ainsi en danger la société multiraciale qu'est la nation portugaise. Nous ne voyons pas comment on peut servir la cause du multiracialisme en s'efforçant de détruire un des exemples les plus éclatants de paix et d'harmonie raciales et de respect pour la dignité de l'homme — une réalité qui a été une fois de plus amplement confirmée au cours du récent voyage de trois semaines que le Président de la République portugaise a fait en Angola.

241. Comme nous ne voulons pas penser que les éloges du multiracialisme que nous entendons partout aujourd'hui correspondent simplement à la récitation de formules stéréotypées, nous nous demandons dans

quelle mesure ces éloges sont compatibles avec l'incitation aux conflits raciaux en Afrique portugaise. C'est pourtant malheureusement ce qui se produit. Peut-être est-ce dû à une compréhension insuffisante du sens véritable du multiracialisme, ce qui n'aurait rien de surprenant, puisque ce concept est nouveau pour beaucoup de personnes et que sa signification profonde n'a pas encore été bien saisie. Or, ayant servi cet idéal depuis plusieurs siècles, nous, Portugais, sommes à même d'expliquer que le multiracialisme exclut par définition la domination ou l'exploitation d'une race par une autre et offre des garanties en ce sens; il implique l'égalité des droits, des devoirs et des possibilités dans tous les domaines d'activité, y compris celui des affaires politiques, c'est-à-dire la même liberté pour tous au sein d'une véritable démocratie raciale. C'est pourquoi pour nous, Portugais, parler d'une minorité ou d'une majorité raciale est dépourvu de sens. Nous ne classons ni ne distinguons nos citoyens selon leur couleur ou leur race; toutes nos populations, quelle que soit leur couleur ou leur race, progressent ensemble vers le même but, inspirées par un même idéal, chacun occupant la position pour laquelle il est le mieux qualifié, cependant que l'on développe sans cesse les possibilités de formation de manière à permettre à tous d'assumer une part de plus en plus importante de la noble tâche qui consiste à promouvoir notre bien-être commun. Ainsi, quand d'autres ont institué dans leurs territoires des circonscriptions électorales séparées pour les blancs et pour les gens de couleur, nous n'avons pas suivi leur exemple. Alors que d'autres avaient des cadres séparés, des clubs séparés et même des quartiers résidentiels séparés, nous n'avons pas fait de telles distinctions. Ceux qui ont ainsi mené une politique de séparation ont dû quitter les territoires où ils s'étaient établis en tant que race dominante. Mais nous, nous abhorrons l'idée même d'une race dominante. Dans toutes les parties de notre nation, nous sommes égaux, qu'il s'agisse des Portugais d'Europe en Afrique, ou des Portugais d'Afrique en Europe. Ce n'est pas quelque chose que nous avons inventé récemment pour nous plier aux vents du changement; ce n'est pas non plus une situation statique, comme on l'affirme parfois. En réalité, dans la mesure où ils tendent à abolir le système des races dominantes et des races asservies et exploitées et à encourager le multiracialisme, les vents du changement doivent nécessairement aller dans la direction que nous avons choisie il y a cinq siècles et qui est une réalité dynamique, la voie sur laquelle nous avançons toujours dans tous les domaines d'activité.

242. C'est à dessein que je me suis contenté de répondre en termes généraux à ceux qui nous critiquent. Je ne les ai même pas nommés, parce que nous voulons croire qu'ils sont peut-être eux-mêmes les victimes de l'atmosphère qui a été créée à l'Organisation. Dans une grande assemblée telle que celle-ci naissent parfois des impulsions et des inhibitions qui entravent la liberté de jugement. Nous sommes disposés à accorder à la plupart de ceux qui nous critiquent le bénéfice de cette interprétation de leur attitude envers nous.

243. Cependant, lorsque la délégation indienne vient se joindre à ce chœur, nous ne pouvons nous empêcher de signaler que cette délégation représente un pays

qui s'est rendu coupable d'agression et qui continue à jouir des fruits illicites de cette agression; les populations intéressées — les habitants de Goa, de Damao et de Diu — souffrent sous le joug que leur a imposé par la force l'Union indienne. Et, comme le représentant de l'Inde l'a dit au Conseil de sécurité le jour de l'invasion, cela a été fait sans tenir compte de la Charte ni du Conseil.

244. Il ne faut pas oublier que c'est le veto d'une grande puissance qui a évité une condamnation à l'Union indienne, contre l'opinion de la majorité des membres du Conseil de sécurité. Ainsi rassurée sur son occupation illégitime de territoires étrangers — je dis bien, de territoires étrangers — l'Union indienne a pris des mesures arbitraires pour subjuguier des populations sans défense, dont la voix ne peut plus se faire entendre du monde extérieur. Leur histoire tragique a néanmoins été racontée par des journalistes étrangers qui ont visité les territoires depuis l'invasion et par les milliers de citoyens de Goa, de Damao et de Diu qui ont cherché refuge à Lisbonne ou ailleurs au Portugal, bien que leurs avoirs aient été bloqués et que leurs biens soient menacés de confiscation par la puissance occupante.

245. Ma délégation estime de son devoir d'appeler l'attention de l'Organisation sur les émissaires étouffés des populations de Goa, de Damao et de Diu. La délégation indienne montera peut-être de nouveau à cette tribune pour essayer de produire, au moyen d'épithètes offensantes et de sophismes, un écran de fumée. Mais la situation est claire. Que nous l'examinions à la lumière du droit international ou de la morale, de la Charte ou même des résolutions de l'Assemblée générale, nous devons conclure qu'il s'agit d'un cas typique d'agression armée et de subjugation de populations contre leur gré, d'un acte de force unilatéral incompatible avec les normes de conduite du monde civilisé. Aussi longtemps que cette injustice n'aura pas été réparée, le dossier de l'Etat portugais des Indes restera ouvert et ce ne sont pas des collusions ou des procédés illégaux qui pourront enterrer l'affaire.

246. M. TARAZI (Syrie): Je m'excuse de prendre la parole à cette heure tardive et d'abuser de la patience des délégués présents dans cette salle, mais le représentant des autorités israéliennes, dans son désir d'avoir le dernier mot et d'être publié par tous les services d'information que le sionisme international possède dans certains pays, a voulu parler ce soir. Je ne voudrais pas lui laisser le plaisir d'avoir la parole en dernier lieu. Il pourra me répondre s'il veut, mais je pense que les élucubrations qu'il a accumulées dans son discours ne changeront pas la situation.

247. Le représentant des autorités israéliennes a voulu tout à l'heure répondre à certains délégués arabes qui ont parlé tout simplement de la question palestinienne et il a dit que la question palestinienne n'existe pas. Or cette assertion est totalement fautive; elle ne repose sur aucun fondement. La question palestinienne existe et je rappellerai à M. Comay qu'il a oublié qu'un point de l'ordre du jour porte le titre "Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient". Rien que ce

titre atteste la réalité de la question palestinienne. Au surplus, à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, la question palestinienne existe. La question palestinienne existe dans le rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale; elle existe également dans l'"Annuaire des Nations Unies" et elle n'a pas disparu de toutes les publications de l'Organisation.

248. On ne saurait par conséquent prendre prétexte du fait qu'Israël se trouve être Membre de l'Organisation des Nations Unies — et si l'on devait parler de la manière dont Israël est devenu Membre de l'ONU, il y aurait beaucoup à redire, mais je ne veux pas retenir l'attention des membres de l'Assemblée sur ce point — pour prétendre que la question palestinienne a disparu. Je le répète, cette question existe, et nous persistons à croire qu'il n'y a pas de question de relations arabo-israéliennes ou israélo-arabes: il existe une question palestinienne et le peuple de Palestine est toujours là. C'est un peuple qui a ses droits et ses revendications à formuler, et pour qui une question essentielle de justice se pose. A-t-on consulté ce peuple au moment où on a réglé la question palestinienne? On ne l'a pas fait. La question palestinienne n'est par conséquent pas réglée.

249. Puis-je rappeler à M. Comay et à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies ici présents que les conventions d'armistice général qu'Israël a signées en 1949 avec quatre pays arabes contiennent un article stipulant que lesdites conventions demeureront en vigueur jusqu'au règlement pacifique de la question palestinienne? Je répète: jusqu'au règlement pacifique de la question palestinienne, et non pas jusqu'à l'aboutissement de prétendues négociations entre les Arabes et Israël.

250. M. Comay, qui a voulu prendre au dépourvu les délégués ici présents pour leur montrer une chose qui n'existe pas — Israël a l'habitude de ces machinations qui, d'ailleurs, ne reposent sur aucun fondement —, prétend avoir de bons amis et se faire de bons amis ici. Mais j'invite tous nos amis qui sont venus se joindre à nous aux Nations Unies depuis l'année 1956, du fait du processus de décolonisation, à demander à M. Comay si, au moment où les Etats africains et asiatiques se débattaient devant la Quatrième Commission et devant l'Assemblée générale pour que le processus de décolonisation se produise, Israël, à ce moment-là, était en faveur de ce processus.

251. Je puis vous dire qu'Israël, à ce moment-là, était de l'autre côté de la barrière. Israël se battait aux côtés de l'impérialisme, du colonialisme. Israël s'est battu aux côtés du colonialisme pour que les pays arabes qui se trouvent ici ne reçoivent pas leur indépendance. Israël n'a jamais manifesté son désir de voir la Tunisie et le Maroc devenir indépendants: les comptes rendus de la Première Commission et ceux de l'Assemblée générale sont là pour l'attester.

252. Israël ne s'est jamais battu pour l'Algérie, alors qu'aujourd'hui le représentant d'Israël est venu critiquer une assertion formulée par notre collègue M. Fawzi, ministre des affaires étrangères de la République arabe unie, qui a dit [1236ème séance] que la lutte du peuple arabe de Palestine était semblable

à la lutte du peuple algérien. Avant de dire qu'Israël n'est pas l'Algérie, il faut que M. Comay vienne dire aujourd'hui si son prédécesseur avait défendu la cause de l'Algérie, ici même ou à la Première Commission.

253. Par conséquent, si on prétend qu'Israël n'est pas la Palestine, on fait une allégation dénuée de fondement. Comme il y a eu un peuple algérien qui s'est battu pour son indépendance, il y a un peuple palestinien qui se bat pour son indépendance, pour que ses droits à l'indépendance et à la libre détermination soient reconnus.

254. Il est contraire au droit et à la justice qu'au moment où l'Organisation des Nations Unies a élaboré sa fameuse Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1948, au moment où elle a rédigé sa fameuse Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en 1960, il y ait eu un peuple qui souffrait et souffre encore, et auquel beaucoup ne pensent pas, à savoir le peuple arabe de Palestine. C'est un peuple dont on doit reconnaître le droit à l'autodétermination. Car, s'il y a un droit à l'autodétermination, ce droit doit exister pour le monde entier.

255. Venir dire à cette tribune que les pays arabes ont fait parler le langage du sabre et ont apporté la conception de l'arbitrage par le sabre — comme l'a dit M. Comay —, venir faire pareille affirmation, c'est vouloir, par là même, dénaturer les faits. Les pays arabes dont les représentants ont pris la parole ici même n'ont pas entendu faire sonner le sabre; ils ont entendu faire résonner la voix de la raison, de la justice, de l'égalité et de l'équité.

256. La question palestinienne ne peut pas être réglée de la manière indiquée par M. Comay. La question qui se pose à nous n'est pas, comme il l'a dit, une question qui puisse se résumer par les mots "la guerre ou la paix"; elle se résume par les mots "la justice ou l'injustice". Si l'on veut la justice, il faut d'abord reconnaître au peuple arabe son droit à l'autodétermination et il faut lui permettre de retourner à son foyer. Prétendre qu'Israël n'est pas l'Algérie ou le Yémen, c'est formuler une fausse prétention.

257. Je ne voudrais pas retenir plus longtemps l'attention de l'Assemblée. Mais je voudrais dire que la question palestinienne relève du peuple arabe de Palestine. Il y a là un peuple dont il faut reconnaître les droits. Parler d'une conférence de la table ronde et venir alléguer, du fait du climat de détente qui s'est amorcé cette année, surtout après la signature du Traité de Moscou, que les Arabes font entendre ici une fausse note, c'est, ni plus ni moins, ne pas reconnaître la réalité des faits, et cette réalité est la suivante.

258. En dépit des conventions d'armistice, signées à la fois par les Etats arabes et par Israël, qui interdisent le recours à la force, qui a eu jusqu'ici recours à la force? Je puis vous le dire franchement et sincèrement: ce ne sont pas les Arabes, c'est Israël. Qui était derrière l'impérialisme en 1956, lors de l'agression tripartite contre l'Egypte? C'est Israël. Ce ne sont pas les Arabes qui ont attaqué Israël. Qui était derrière toutes les tentatives de l'impérialisme pour empêcher les Arabes de réaliser leurs aspirations légitimes? Et je ne parle pas seulement

des Arabes de Palestine mais de tous ceux qui constituent la nation arabe. C'est Israël qui est derrière tout cela, Israël qui, ainsi que je le disais dans mon intervention de mardi dernier [1233ème séance], n'est que le prolongement de l'impérialisme dans le Moyen-Orient.

259. Puisque M. Comay a voulu prendre la parole ce soir, je lui dirai qu'avant de parler de paix il faut réaliser la paix soi-même et, avant de parler de projet de paix, il faut respecter les conventions d'armistice. Les comptes rendus du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sont là pour attester qu'Israël a toujours été l'agresseur. Et ce n'est pas en venant lancer ici quelques mots qui seront peut-être reproduits dans la plupart des journaux demain matin, alors que les paroles des pays arabes sont rarement reproduites, ce n'est pas en prononçant de belles paroles qu'Israël pourra vaincre. La vérité triomphera.

260. Sir Senerat GUNWARDENE (Ceylan) [traduit de l'anglais]: Je désire assurer mon très estimé ami et collègue le représentant de la Thaïlande que la délégation de Ceylan n'a jamais eu l'intention de porter atteinte à l'intégrité territoriale du pays frère qu'est la Thaïlande. Elle a encore moins envisagé de transférer une partie du territoire de la Thaïlande au Gouvernement ami de la Malaisie. Le dessin inexact a été retiré. Je regrette l'erreur qui s'y était glissée. J'ai déjà présenté des excuses à la délégation de la Thaïlande.

261. M. ALAINI (Yémen) [traduit de l'anglais]: En réponse au représentant des autorités israéliennes, j'aimerais attirer l'attention sur deux points. D'abord, quand nous parlons d'une solution algérienne à la question de Palestine, nous voulons précisément dire que la population palestinienne continuera à lutter pour recouvrer son pays et ses droits, bien entendu avec l'aide des Nations Unies et de tous les peuples épris de liberté dans le monde, y compris, naturellement, ses frères, les Arabes.

262. Nous ne voyons pas ce qu'il y a d'étrange à cela. Les Etats arabes n'ont aucune relation d'aucune sorte avec les autorités sionistes, si bien que les problèmes dont on prétend faire état ne se posent absolument pas entre nous et elles. Il s'agit uniquement de la population palestinienne et de son pays. C'est pourquoi nous estimons qu'il existera une question palestinienne dont l'Assemblée devra s'occuper aussi longtemps que la population de la Palestine n'aura pas recouvré ses droits et ses foyers.

263. En second lieu, en ce qui concerne mon pays, je me bornerai à dire au représentant des autorités sionistes que les occupants et envahisseurs étrangers, ce sont les sionistes en Palestine. Les fils de la République arabe unie au Yémen sont dans leur pays et parmi leurs frères. Le représentant des autorités sionistes a beau prétendre que ce sont des étrangers, je tiens à affirmer une fois de plus qu'ils sont venus au Yémen en vertu d'un accord mutuel entre les deux gouvernements, pour faire face aux menaces et aux dangers d'origine étrangère.

264. M. BHUTTO (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Il est assez étonnant que le représentant du Gouvernement de l'Inde mette en doute le droit qu'a la

délégation pakistanaise d'exercer son droit de réponse. Le représentant de l'Inde a affirmé dès le début de sa déclaration que ma délégation n'avait pas ce droit, reconnu par la Charte, par le Règlement intérieur et par la pratique des Nations Unies. Il s'agit d'un droit appartenant à chaque Etat Membre et chaque pays doit à son peuple de l'exercer.

265. Les allusions que j'ai faites dans ma déclaration de politique générale, le 30 septembre 1962 [1220ème séance], à notre différend fondamental et à la déportation de musulmans des Etats d'Assam et de Tripura étaient brèves et, en toute objectivité, ne présentaient aucun caractère de provocation. Le Cachemire est un problème d'importance essentielle pour nous. C'est la grande affaire qui divise l'Inde et le Pakistan. Il était donc de mon devoir de mentionner ce différend, puisque les litiges doivent être réglés entre Etats d'une manière pacifique et conformément aux principes du droit international et de la Charte des Nations Unies. C'est le Chef de la délégation de l'Inde qui a choisi d'engager une bataille verbale, des polémiques, et de faire différentes allusions au Cachemire et à d'autres affaires, ainsi qu'à des questions qui relèvent entièrement de la compétence nationale du Pakistan. En conséquence, il était à nouveau de mon devoir envers mon pays, envers l'Assemblée, et envers le monde en général, de rétablir les faits. Le représentant de l'Inde a mis en doute, cet après-midi, mon droit de le faire. C'est là une attitude que le Gouvernement indien se plaît à prendre à propos des différends et des problèmes qui le concernent. Quant il s'agit de litiges entre d'autres Etats, l'Inde joue volontiers le rôle d'un prédicateur; elle fait des remontrances aux pays qui ont des différends et leur dit comment les régler. Mais quand un différend intéresse l'Inde elle-même, elle refuse à un pays qui est également impliqué dans l'affaire le droit ne fût-ce que de le mentionner ou d'exercer son droit de réponse. Telle est l'attitude dans laquelle malheureusement elle s'obstine, et qui ne permet pas un règlement sur la base de la négociation, de la compréhension et d'un arrangement mutuel.

266. La tendance traditionnelle qu'a l'Inde à intervenir dans les affaires d'autrui est si forte que, ce soir, le représentant de l'Inde a déclaré que le chiffre de la population hindoue du Pakistan aurait dû augmenter de 2,25 p. 100 et que le fait qu'il n'ait pas augmenté dans cette proportion avait de quoi surprendre. Le Gouvernement de l'Inde aimerait sans doute dicter à d'autres Etats le taux d'accroissement de leur population pendant une période donnée et se mêler de la façon dont les citoyens d'un autre pays exercent leurs droits conjugaux. Nous avons là, à mon avis, un excellent exemple des tentatives d'immixtion du Gouvernement indien dans des problèmes fondamentaux qui relèvent entièrement de la compétence nationale d'autres pays. Dix millions d'hindous vivent au Pakistan oriental et un million environ au Pakistan occidental. Nous venons d'entendre le Gouvernement de l'Inde nous dire que cette population n'est pas assez nombreuse et qu'elle devrait augmenter de 2,25 p. 100. Déférant aux exigences du représentant de l'Inde, j'en informerai les autorités de mon pays et nous essaierons de donner satisfaction à l'Inde dans ce domaine, ainsi d'ailleurs que dans tous les

autres, en vue d'arrangements mutuels fondés sur une entente entre Etats.

267. Aujourd'hui et le 30 septembre 1963, la délégation indienne a fait allusion au système de gouvernement qui existe au Pakistan et l'a comparé à celui de l'Inde. D'après ses déclarations, l'Inde serait une démocratie, mais non le Pakistan et, partant, la population du Cachemire ne devrait pas jouir du droit à l'autodétermination. Etrange logique que celle-là, logique que nous sommes incapables de comprendre. Pour ce qui est de la démocratie en Inde, je ne m'attarderai pas sur la question, car la forme ou le système de gouvernement de ce pays ne me regarde pas. Je ne citerai pas des déclarations dues à différentes personnalités indiennes et incitant à se demander s'il n'y a pas en Inde une façade démocratique derrière laquelle se cache la réalité d'une dictature. Je n'insisterai pas sur les présomptions qui existent à cet égard. Je me bornerai à rappeler ce que, d'après le New York Times, le Président de la République de l'Inde a dit le 1er octobre 1963. Ce grand philosophe a précisé:

"Ce que nous avons en Inde aujourd'hui n'est pas une démocratie réelle, mais une démocratie factice. Si nous étions de vrais démocrates — ce que nous ne sommes pas, je puis l'affirmer — il n'y aurait pas autant de mécontentement et de rancœur."

Voilà la déclaration faite par le Chef de l'Etat indien, il y a quelques jours à peine, sur la sorte de démocratie qui règne en Inde.

268. J'ai protesté à cette tribune contre l'emprisonnement de ce grand dirigeant du Cachemire qu'est le Cheik Mohammed Abdullah. Pour justifier cette incarcération, le représentant de l'Inde a dit que jadis le Pakistan avait traité le Cheik Abdullah de Quisling. La question n'est pas de savoir quelle épithète le Pakistan a pu autrefois appliquer au Cheik Abdullah. Est-ce que le Cheik Abdullah est en prison parce que nous l'avons traité de Quisling? Il s'agit là d'une situation très intéressante. Le Cheik Mohammed Abdullah, le grand dirigeant de la population du Cachemire, se morfond dans un cachot depuis 10 ans. Sans doute son affaire s'instruit-elle — si l'on peut dire. Ici encore, les Indiens sont passés maîtres dans l'art de conserver les apparences de la démocratie tout en exerçant, au fond, une autorité dictatoriale et arbitraire. Le procès du Cheik Mohammed Abdullah suit son cours, nous dit-on — un procès qui se poursuit depuis 10 ans. Jusqu'à présent, sur un total de 3 000 témoins, 30 seulement ont été entendus. Il s'agit certainement d'une affaire compliquée et, de toute évidence, la procédure ne s'achèvera pas de sitôt. Quand s'achèvera-t-elle? Ni vous ni moi ne pouvons le prévoir; la patience du peuple de l'Inde est attestée par l'histoire. Ce procès continuera indéfiniment. L'équité est sauvée puisque jusqu'à présent 30 personnes ont déposé dans une affaire où 3 000 sont citées comme témoins.

269. Si je mentionne l'emprisonnement injuste du Cheik Mohammed Abdullah, ce n'est pas pour m'immiscer dans les affaires intérieures de l'Inde. Je le fais parce que le Cheik Mohammed Abdullah n'est pas citoyen indien. Sa nationalité reste à déterminer. Voilà pourquoi j'ai le droit d'évoquer l'incarcération du Cheik Mohammed Abdullah. Néanmoins, le repré-

sentant de l'Inde, faisant preuve une fois de plus d'une logique que les Indiens sont les seuls à comprendre, a mentionné, en guise de justification ou de réponse, l'emprisonnement d'un ressortissant du Pakistan, le Khan Abdul Gaffar Khan. Comme il s'agit dans ce cas d'un Pakistanais, l'affaire relève entièrement de la compétence nationale du Pakistan, et l'Inde n'a aucun droit de faire allusion à son incarcération. Le frère du Khan Abdul Gaffar Khan était dernièrement encore — jusqu'en 1955 — principal ministre de notre province. Quant au Khan lui-même, il était opposé à la création du Pakistan. De toute façon, l'Inde n'a pas le droit de mentionner l'emprisonnement d'un homme qui n'est pas ressortissant du Gouvernement indien et qui n'est pas originaire d'un territoire contesté.

270. La déformation des faits a atteint un nouveau sommet, pour ne pas dire son apogée, quand on a affirmé ici, il y a quelques instants, que, selon mes propres déclarations, nous avons contesté la ligne Mac-Mahon. Cela permet de se faire une idée de la justice et de l'impartialité avec lesquelles l'Inde analyse une situation. Je venais à peine de quitter la tribune quand on s'est livré à cette déformation grotesque. Je n'ai jamais rien dit de pareil. J'ai dit que le Gouvernement indien considère la ligne Mac-Mahon comme frontière entre l'Inde et la Chine, mais que la République populaire de Chine ne l'accepte pas. J'ai dit que le différend est né du fait que le Gouvernement indien reconnaît à cette ligne un caractère légal de ligne de démarcation entre l'Inde et la Chine, tandis que la République populaire de Chine ne lui reconnaît pas ce caractère. Comment aurais-je laissé entendre d'une façon quelconque que le Pakistan a pris position au sujet de la ligne Mac-Mahon?

271. On a déclaré que l'Inde n'avait pas fait la moindre allusion au Cachemire et que, dans ces conditions, nous avons le devoir de n'en rien dire non plus. L'Inde a tout intérêt à ne pas mentionner le Cachemire. Les raisons pour lesquelles elle répugne à en parler sont évidentes: l'Inde a fait main basse sur le Cachemire; l'Inde tient le Cachemire sous sa férule; l'Inde ne désire pas que le monde soit mis au courant de ce qui se passe au Cachemire. L'Inde ne veut pas que la lumière soit faite sur cette situation lamentable. Par contre c'est notre devoir, tant envers notre propre peuple qu'envers la population cachemirienne, de soulever le problème du Cachemire.

272. Si la population du Cachemire avait exercé son droit à l'autodétermination et si la question avait été réglée, moi non plus je n'aurais pas mentionné le Cachemire. L'Inde n'a fait preuve d'aucune magnanimité en s'abstenant de faire allusion au Cachemire.

273. On nous dit qu'au lieu de répondre à un geste conciliant nous nous sommes répandus en paroles et que nous avons entamé une controverse. Or, à cet égard encore, une accusation absolument odieuse a été lancée aujourd'hui contre le Pakistan.

274. La délégation indienne a prétendu que le Pakistan se conduisait avec cynisme, se faisait des amis d'anciens ennemis et recherchait de curieuses alliances aux fins de commettre des agressions. Elle a soutenu que le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, représentant de son pays, n'était pas habilité à exercer son droit de réponse.

275. Je vous prends à témoin, Monsieur le Président. Si telle doit être la conduite de l'Inde, si tels sont ses édits auxquels le monde n'a qu'à se soumettre, alors, j'en ai bien peur, la justice ne sera jamais pleinement réalisée.

276. Il y a d'ailleurs d'autres aspects importants à considérer. N'oublions pas que le conflit sino-indien s'est déroulé sur le front du Ladakh. Le Ladakh fait partie du Cachemire. Il comprend trois régions: Skardu, Kargil et Ladakh; c'est dans cette dernière que des combats ont eu lieu. Le Ladakh fait partie du Cachemire et le Cachemire est un territoire contesté. En dépit des arrière-pensées de cette tragique affaire, la délégation indienne nous dit que nous ne sommes pas habilités à exercer notre droit de réponse.

277. Il ne s'agit pas seulement de l'exercice par la population du Cachemire de son droit naturel à l'autodétermination, droit que l'Inde a reconnu et qu'elle s'est engagée à respecter. La tragédie est d'autant plus poignante que le Cachemire, dont les malheureux habitants n'ont absolument rien à voir au différend entre les deux géants qui s'affrontent aujourd'hui, sert de champ de bataille à l'Inde et à la Chine. Si l'on avait permis à ces infortunés Cachemiriens d'exercer leur droit à l'autodétermination et s'ils avaient décidé de leur destin, ils ne se verraient pas aujourd'hui impliqués dans cet affrontement qui, en réalité, ne les concerne pas, puisque le Cachemire ne fait pas vraiment partie de l'Inde. Ils ont été transformés en cobayes parce que l'Inde mène sa guerre contre les Chinois au Ladakh, qui fait partie du Cachemire. Ces gens pacifiques, qui ont toujours connu la paix et la tranquillité dans leur pays, sont devenus des pions dans un conflit qui ne les concerne absolument pas. S'ils avaient exercé leur droit à l'autodétermination et avaient décidé de s'intégrer au Pakistan, ils auraient vécu aussi pacifiquement que le reste de la population pakistanaise.

278. Cet état de choses accentue le caractère pénible de la tragédie qui se déroule. Le conflit a été orienté sans nécessité vers la belle vallée du Cachemire.

279. On a également affirmé devant nous que la doctrine des rebus sic stantibus vaut pour les traités, mais non pour les engagements. Or un traité est un engagement. C'est un engagement pris par un Etat. On insinue qu'il est permis de faire fi des résolutions des Nations Unies, de faire fi des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, parce qu'il existe une différence entre un traité et un engagement. C'est là la manifestation d'un mépris grotesque et flagrant pour la Charte des Nations Unies. Il a été affirmé récemment que, quoi que dise la Charte, lorsque l'Inde se lance dans une agression, qu'il y ait une disposition pertinente du droit international ou qu'il n'y en ait pas, cela ne regarde personne. Le monde doit accepter les volontés de l'Inde et le droit international n'existe pas en pareil cas. Quelle attitude consternante que d'interpréter rebus sic stantibus comme signifiant que l'on peut manquer à sa parole aux Nations Unies pour ce qui est des résolutions de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, mais que peut-être l'on ne doit pas y manquer pour ce qui est des traités.

280. Ainsi donc, on nous a appris aujourd'hui qu'en ce qui concerne les Nations Unies, qu'il s'agisse de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, à qui incombe au premier chef la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, les Etats n'ont pas besoin de faire honneur aux engagements qu'ils ont pris. Comment allons-nous agir à l'avenir si les Nations Unies ne sont plus l'instance devant laquelle se jugent et se règlent les différends? Des engagements sont pris aux Nations Unies, confirmés et répétés par le Premier Ministre d'un pays, et quelques années plus tard on nous dit que ces engagements n'étaient pas de ceux qu'on doit honorer, qu'ils ne constituaient pas des promesses à tenir.

281. Une telle attitude est de nature à répandre la plus grande confusion. Elle témoigne d'un manque complet de respect pour les Nations Unies. Elle laisse penser que tous nos efforts pour construire une paix meilleure par l'entremise des Nations Unies sont nuls et non avendus. C'est un grave sujet de préoccupation pour nous.

282. On a également affirmé que le Pakistan n'avait pas appliqué les résolutions des Nations Unies. Nous avons répété à maintes reprises qu'il fallait demander à un tiers de déterminer qui avait donné suite à ces résolutions et qui ne l'avait pas fait. Nous sommes toujours désireux de régler ce regrettable différend par l'entremise des Nations Unies ou par l'application de tout autre principe acceptable du droit international. Est-ce là une position déraisonnable? Quand l'Inde nous accuse de ne pas nous conformer aux résolutions, nous répondons: que l'ONU ou un autre organisme international impartial se prononce sur ce point. En fait, c'est l'Inde qui ne se conforme pas aux résolutions, pour ensuite nous accuser. Quelle raison aurions-nous de ne pas nous conformer aux résolutions? Nous aimerions voir résoudre ce problème, parce que nous voulons vivre en paix avec les Indiens. Le Pakistan est un petit pays; l'Inde est un grand pays dont les ambitions s'étendent de l'Indu-Kush au Mékong. Nous n'avons pas envie d'avoir un différend avec les Indiens. Mais il faut que justice soit faite pour que nous vivions en paix avec eux. La paix ne saurait résulter que du respect du droit international et de la fidélité aux obligations et engagements de caractère international, non des ordres dictés par une grande puissance à une petite. Le monde ne verrait menacé si les grandes puissances ou les puissances moyennes imposaient leurs volontés aux petites. Nous nous irritons des tentatives des grandes puissances dans ce sens. Tous s'en irritent. Pourquoi le Pakistan ferait-il exception? Nous n'acceptons pas que l'Inde ait le droit de décider si oui ou non nous nous sommes conformés aux résolutions. Que l'ONU ou qu'un tiers impartial soit juge.

283. Une fois de plus je renouvelle mon offre à cette tribune: essayons de sortir de l'impasse. Il n'est pas au-dessus de l'ingéniosité ou des possibilités humaines de trouver une solution honorable et équitable à ce problème. On nous a dit à propos de Tripura qu'un exode de la population y a lieu, que le Pakistan cherche à éviter un règlement et que lors des négociations bilatérales que j'ai menées au nom du Pakistan nous avons refusé d'accepter une proposition

de solution. Tel n'est pas tout à fait le cas. Au cours de ces négociations bilatérales, nous avons suggéré que l'on cherche d'abord à régler la question du Cachemire et ensuite les autres difficultés, puisque le différend du Cachemire est la source de tous les maux et que, si ce problème était résolu, tous les symptômes disparaîtraient presque automatiquement. Ce n'était pas une thèse déraisonnable. Toutefois, lorsque nous nous sommes heurtés à une intransigeance aussi totale que par le passé, nous avons dit: puisqu'il est impossible de faire des progrès sur ce point, occupons-nous de l'autre question et discutons-en au niveau des ministres. Là encore le Gouvernement de l'Inde a refusé. Or chacun sait ce qui arrive lorsqu'une affaire est laissée à des échelons subalternes; elle traîne indéfiniment.

284. Le 30 septembre 1963, j'ai déclaré que le Pakistan était disposé à accepter le verdict des Nations Unies ou d'une commission internationale composée de pays du Commonwealth ou de n'importe quels autres tiers acceptables à la fois par l'Inde et le Pakistan. Au nom de mon gouvernement, je renouvelle cette offre, estimant que la question de Tripura peut être réglée de cette manière, parce que c'est la seule manière convenable et correcte. Nous sommes déçus et chagrinés de voir que l'Inde a repoussé jusqu'à présent tous nos efforts en vue d'aboutir à un règlement.

285. Nous avons accepté toutes les propositions faites jusqu'ici pour le règlement du problème du Cachemire et des autres questions. Mais l'Inde ne cherche pas vraiment à les régler, parce qu'elle désire maintenir le Cachemire sous son emprise et sous son autorité abusive.

286. On nous accuse de collusion avec la Chine. Quelle collusion? Quand l'Inde s'est trouvée aux prises avec la Chine, quand elle s'est vue obligée pour la première fois d'engager le gros de ses forces armées sur le front chinois, le Pakistan n'a pas bougé, n'a pas remué le petit doigt, n'a pas déplacé un seul soldat ni tiré un seul coup de feu. Et pourtant on nous parle de collusion avec la Chine contre l'Inde. Si, loin d'apprécier ces gestes de bon voisinage, l'Inde en fait fi, vers qui le Pakistan peut-il se tourner? Quel choix nous reste?

287. Le Pakistan est pour le règlement pacifique de tous les différends. Nous avons vu d'anciennes colonies devenir indépendantes. Dans la mesure de nos faibles moyens nous avons contribué aux efforts tendant à les décoloniser. Dans le cas du Maroc, de la Tunisie et de l'Algérie, le Pakistan n'a rien négligé pour assurer la justice et la décolonisation. Il a reconnu l'Algérie à un moment où l'Inde ne l'avait pas encore fait. Le motif de l'Inde était facile à deviner: le différend du Cachemire devant le Conseil de sécurité, dont la France est membre permanent. La France, bien entendu, a toujours soutenu le droit d'autodétermination et nous lui en savons gré; nous savons gré aussi à ce grand pays et à son chef de n'avoir pas changé d'attitude lorsque nous avons reconnu l'Algérie, au risque de voir la situation se retourner. Quant à l'Inde, elle n'a pas reconnu l'Algérie parce qu'elle a pensé qu'une initiative de ce genre risquait d'avoir des répercussions au Conseil de sécurité.

288. Le Pakistan n'a épargné aucun effort pour renforcer la paix et la sécurité internationales. Nous avons salué l'arrivée ici de tous les pays qui sont devenus Membres des Nations Unies ou exerçant leur droit à l'autodétermination. Comment pourrions-nous nous désintéresser de ce droit?

289. Les habitants du Cachemire sont la chair de notre chair. Voilà pourquoi nous luttons pour ce droit qui leur sera fatalement accordé un jour, parce qu'il s'agit d'un droit que l'on ne saurait leur refuser. Il se peut que certains préfèrent garder le silence aujourd'hui sur ce problème, mais nous savons que l'opinion internationale s'en emparera et que le monde entier finira par s'en préoccuper; il s'agit, en effet, d'un problème grave qui oppose deux voisins cependant que la population du Cachemire est maintenue en servitude.

290. M. CHAKRAVARTY (Inde) [traduit de l'anglais]: Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan n'a fait que répéter ce qu'il avait déjà dit. Quand le compte rendu sténographique sera publié demain, il s'en rendra probablement compte lui-même. Il n'a pas répondu aux questions précises que nous lui avons posées, probablement parce qu'il n'a rien à répondre.

291. Je ne veux pas prolonger davantage cette discussion stérile.

292. M. PAZHAWAK (Afghanistan) [traduit de l'anglais]: Je m'excuse d'avoir demandé la parole à cette heure tardive, mais je peux vous assurer, Monsieur

le Président, ainsi que tous les membres de l'Assemblée générale, que je serai extrêmement bref. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a très justement dit que chacun a parfois le devoir de faire certaines déclarations et le doit à son peuple. C'est précisément ce devoir qui m'amène à la tribune.

293. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a affirmé que le Khan Abdul Gaffar Khan n'était pas originaire d'un territoire contesté. Je voudrais lui demander de m'expliquer cette déclaration. Je m'accorde ainsi, en outre, un certain délai de réflexion. C'est amicalement que je m'adresse au Ministre des affaires étrangères du Pakistan. S'il me donne une explication satisfaisante, je n'importunerai pas l'Assemblée avec mon droit de réponse. Dans le cas contraire, je réserve le droit de ma délégation de répondre ultérieurement.

294. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Deux autres délégations ont demandé à exercer leur droit de réponse, celles de l'Irak et de la République arabe unie. Etant donné l'heure tardive, elles ont accepté de prendre la parole à la prochaine séance plénière, qui aura lieu lundi à 10 h 30. A cette séance, nous entendrons d'abord les représentants de ces deux pays. Nous passerons ensuite immédiatement à la discussion du point 83, puis du point 95. Ces deux questions étaient prévues pour la séance de cette après-midi mais n'ont pas pu être abordées. Pour la séance de lundi matin, nous aurons aussi à l'ordre du jour le point 80 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 20 h. 20.